Nations Unies S/PV.3868



Conseil de sécurité

Provisoire

Cinquante-troisième année

3868e séance

Mardi 31 mars 1998, à 15 h 30

New York

Président :	M. Sallah	(Gambie)
Membres :	Bahreïn	M. Buallay
	Brésil	M. Valle
	Chine	M. Shen Guofang
	Costa Rica	M. Sáenz Biolley
	États-Unis d'Amérique	M. Richardson
	Fédération de Russie	M. Fedotov
	France	M. Dejammet
	Gabon	M. Dangue Réwaka
	Japon	M. Owada
	Kenya	M. Amolo
	Portugal	M. Soares
	Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord	M. Richmond
	Slovénie	M. Türk
	Suède	M. Lidén

Ordre du jour

Lettre datée du 11 mars 1998, adressée au Président du Conseil de sécurité par le Représentant permanent adjoint du Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord auprès de l'Organisation des Nations Unies (S/1998/223)

Lettre datée du 27 mars 1998, adressée au Président du Conseil de sécurité par le Représentant permanent des États-Unis d'Amérique auprès de l'Organisation des Nations Unies (S/1998/272)

98-85184 (F)

La séance est ouverte à 16 h 5.

Adoption de l'ordre du jour

L'ordre du jour est adopté.

Lettre datée du 11 mars 1998, adressée au Président du Conseil de sécurité par le Représentant permanent adjoint du Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord auprès de l'Organisation des Nations Unies (S/1998/223)

Lettre datée du 27 mars 1998, adressée au Président du Conseil de sécurité par le Représentant permanent des États-Unis d'Amérique auprès de l'Organisation des Nations Unies (S/1998/272)

Le Président (*interprétation de l'anglais*) : J'informe les membres du Conseil que j'ai reçu des représentants de l'Albanie, de la Bosnie-Herzégovine, du Canada, de la Croatie, de l'Égypte, de l'Allemagne, de la Grèce, de la Hongrie, de l'Italie, du Pakistan, de la Pologne, de la Turquie et de l'Ukraine des lettres dans lesquelles ils demandent à être invités à participer au débat sur la question inscrite à l'ordre du jour du Conseil. Suivant la pratique établie, je propose, avec l'assentiment du Conseil, d'inviter ces représentants à participer au débat, sans droit de vote, conformément aux dispositions pertinentes de la Charte et à l'article 37 du Règlement intérieur provisoire du Conseil.

En l'absence d'objection, il en est ainsi décidé.

Sur l'invitation du Président, M. Nesho (Albanie), M. Sacirbey (Bosnie-Herzégovine), M. Fowler (Canada), M. Šimonović (Croatie), M. Elaraby (Égypte), M. Eitel (Allemagne), M. Zacharakis (Grèce), M. Erdös (Hongrie), M. Terzi di Sant'Agata (Italie), M. Kamal (Pakistan), M. Wyzner (Pologne), M. Tanç (Turquie) et M. Yel'chenko (Ukraine) occupent les sièges qui leur sont réservés sur le côté de la salle du Conseil.

Le Président (*interprétation de l'anglais*) : J'ai reçu de M. Vladislav Jovanović une lettre datée du 31 mars 1998, dans laquelle il demande à être autorisé à prendre la parole devant le Conseil au cours de son débat sur la question inscrite à son ordre du jour. Je propose, avec l'assentiment du Conseil, de l'inviter à prendre place à la table du Conseil et à faire une déclaration.

En l'absence d'objection, il en est ainsi décidé.

Le Président (*interprétation de l'anglais*) : Le Conseil de sécurité va maintenant aborder l'examen de la question inscrite à son ordre du jour. Le Conseil de sécurité se réunit conformément à l'accord auquel il est parvenu lors de ses consultations préalables.

Les membres du Conseil sont saisis de la lettre datée du 11 mars 1998, adressée au Président du Conseil de sécurité par le Représentant permanent adjoint du Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord auprès de l'Organisation des Nations Unies, document S/1998/223, et de la lettre datée du 27 mars 1998, adressée au Président du Conseil de sécurité par le Représentant permanent des États-Unis d'Amérique auprès de l'Organisation des Nations Unies, document S/1998/272.

Les membres du Conseil sont également saisis du document S/1998/284, qui contient le texte d'un projet de résolution présenté par la France, l'Allemagne, l'Italie, le Japon, le Portugal, la Suède, le Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord et les États-Unis d'Amérique.

J'attire l'attention des membres du Conseil sur les autres documents suivants : S/1998/225, lettres identiques datées du 11 mars 1998 adressées au Secrétaire général et au Président de l'Assemblée générale par le Chargé d'affaires par intérim de la Mission permanente de la Yougoslavie auprès de l'Organisation des Nations Unies; S/1998/229, S/1998/240 et S/1998/250, lettres datées des 12, 16 et 18 mars 1998, respectivement, adressées au Secrétaire général par le Chargé d'affaires par intérim de la Mission permanente de la Yougoslavie auprès de l'Organisation des Nations Unies; S/1998/234, lettre datée du 13 mars 1998, adressée au Secrétaire général par le Représentant permanent de la Bulgarie auprès de l'Organisation des Nations Unies; et S/1998/246, lettre datée du 17 mars 1998, adressée au Président du Conseil de sécurité par le Représentant permanent de la Pologne auprès de l'Organisation des Nations Unies.

Les membres du Conseil ont reçu des photocopies d'une lettre datée du 30 mars 1998, adressée au Président du Conseil de sécurité par le Chargé d'affaires par intérim de la Mission permanente de la Yougoslavie auprès de l'Organisation des Nations Unies, qui sera publiée en tant que document S/1998/285.

Je crois comprendre que le Conseil est prêt à se prononcer sur le projet de résolution dont il est saisi. Si je n'entends pas d'objection, je vais maintenant mettre le projet de résolution aux voix.

Puisqu'il n'y a pas d'objection, il en est ainsi décidé.

Je vais d'abord donner la parole aux membres du Conseil qui souhaitent faire leur déclaration avant le vote. Je donne la parole au représentant du Japon.

M. Owada (Japon) (*interprétation de l'anglais*) : Le Gouvernement japonais est profondément préoccupé par la détérioration récente de la situation au Kosovo qui a conduit à une aggravation tragique du nombre des victimes. Le Japon condamne fermement tant l'usage excessif de la force par les forces de police serbes contre des civils au Kosovo que le recours à la violence, en particulier les actes de terrorisme commis par l'Armée de libération du Kosovo ou par toute autre organisation, en vue de satisfaire des fins politiques. Ma délégation reconnaît que la situation actuelle au Kosovo constitue une menace pour la paix et la sécurité internationales dans la région et qu'une nouvelle escalade de la violence pourrait conduire à une déstabilisation de l'ensemble des Balkans.

Dans ce contexte, le projet de résolution dont nous sommes saisis entend transmettre un message clair et concerté du Conseil de sécurité, indiquant que les parties concernées doivent mettre fin à cette violence qui règne au Kosovo, dans la République fédérale de Yougoslavie, et entamer le processus visant à trouver une solution aux graves problèmes politiques et relatifs aux droits de l'homme qui se posent dans cette région. Nous sommes convaincus que ce projet de résolution, qui comprend une décision d'imposer à la République fédérale de Yougoslavie, y compris le Kosovo, un embargo sur les armes, constituera, une fois adopté, un instrument efficace pour empêcher une nouvelle escalade de la violence.

La position fondamentale du Japon sur le problème du Kosovo — position qu'elle partage, je pense, avec le reste de la communauté internationale — est que ni la répression des droits de l'homme et des droits politiques de la population albanaise du Kosovo ni la séparation ou l'indépendance du Kosovo ne sont acceptables. Mon gouvernement prie instamment les autorités de Belgrade et les dirigeants de la communauté albanaise du Kosovo d'engager immédiatement un dialogue constructif sans conditions préalables, afin que les citoyens du Kosovo puissent jouir d'un degré d'autonomie suffisant et d'une véritable autonomie administrative, ainsi que du respect complet de leurs droits de l'homme à l'intérieur des frontières de la République fédérale de Yougoslavie. Le Japon estime que la participation d'un ou de plusieurs représentants extérieurs sera importante en vue d'encourager un dialogue constructif.

Le Gouvernement japonais appuie entièrement les efforts déployés par les organisations internationales pertinentes et les autres organes, en particulier l'Organisation pour la sécurité et la coopération en Europe (OSCE) et le Groupe de contact, dans leur collaboration en vue de trouver une solution à la crise au Kosovo. Mon gouvernement prie instamment les autorités de Belgrade de coopérer pleinement avec l'OSCE et de se préparer à appliquer sans délai les mesures indiquées dans la déclaration du Groupe de contact en date du 9 mars 1998. Si ma délégation reconnaît que certaines mesures positives ont été adoptées par les autorités de Belgrade, dans les dernières semaines, comme par exemple la déclaration faite le 18 mars par le Président de la République de Serbie et la signature le 23 mars d'un accord visant à mettre en oeuvre l'accord sur l'enseignement de 1996, les autorités de la République de Serbie comme celles de la République fédérale de Yougoslavie doivent encore faire des progrès supplémentaires. Parallèlement, le Gouvernement japonais demande à tous les éléments de la communauté albanaise du Kosovo d'accepter immédiatement le dialogue et de condamner catégoriquement les activités terroristes ainsi que tout appui extérieur à ces activités.

C'est pourquoi ma délégation votera pour le projet de résolution dont nous sommes saisis, qui expose de manière équilibrée tous les aspects importants que je viens de souligner.

Je tiens à terminer cette déclaration en exprimant la volonté du Gouvernement japonais de participer activement aux efforts déployés par le Conseil de sécurité et par la communauté internationale tout entière pour contribuer à trouver une solution pacifique à la crise au Kosovo.

M. Sáenz Biolley (Costa Rica) (*interprétation de l'espagnol*) : Ces derniers jours, nous avons assisté avec une vive inquiétude à de très graves violations des droits de l'homme au Kosovo, lesquelles ont entraîné la mort de dizaines de personnes et porté atteinte à la sécurité fondamentale des habitants de cette région. L'escalade de la violence au Kosovo s'est manifestée de plusieurs façons : d'une part, par la force dont les forces de police serbes ont fait un usage excessif et injustifiable à l'encontre de manifestants pacifiques et de l'autre, par les actes de violence et les attentats terroristes condamnables qui ont été commis. Ces actes constituent, dans le contexte du fragile équilibre politique et sécuritaire qui existe dans les Balkans, une menace claire à la paix et à la sécurité internationales, qui contraint le Conseil de sécurité de prendre des mesures fermes et décisives.

Le respect des droits de l'homme constitue une valeur fondamentale de la communauté internationale. Comme l'a signalé la Cour internationale de Justice, la violation de ces droits constitue un affront à l'humanité tout entière. C'est pourquoi le Costa Rica a toujours maintenu que la protection des droits de l'homme ne relève pas seulement et exclusivement de la compétence interne des États. Au contraire, le Costa Rica estime que le respect des droits de l'homme et que les violations de ces droits sont des questions du plus haut intérêt pour la communauté internationale.

Dans cet ordre d'idées, nous pensons qu'il existe certaines circonstances dans lesquelles une violation des droits fondamentaux est si grave qu'elle constitue en soi une menace à la paix et à la sécurité internationales, et qu'elle justifie donc pleinement que le Conseil de sécurité prenne des mesures en se prévalant des pouvoirs qui lui sont conférés en vertu du Chapitre VII de la Charte des Nations Unies.

Nous condamnons le terrorisme sous toutes ses formes et manifestations. Notre position et nos décisions, au Conseil de sécurité et à l'Assemblée générale, ne laissent aucun doute à ce sujet. Toutefois, la lutte contre le terrorisme ne justifie en aucun cas, à notre sens, les atteintes aux droits fondamentaux et le non-respect du droit international humanitaire.

La République fédérale de Yougoslavie doit donc impérativement, dans le cas particulier du Kosovo, respecter les droits de l'homme de tous les habitants de cette région, indépendamment de leur origine ethnique ou de leurs convictions politiques. De même, il est indispensable que la République fédérale de Yougoslavie ne permette pas que se reproduisent des actes de violence excessive et injustifiée de la part de ses forces de police, qu'elle juge les coupables et qu'elle coopère pleinement avec le Tribunal international pour l'ex-Yougoslavie.

Il est indispensable d'amorcer un dialogue constructif avec les dirigeants de la communauté albanaise du Kosovo afin de résoudre la crise politique et de permettre un niveau adéquat d'autonomie. En outre, les autorités de la République fédérale de Yougoslavie doivent permettre aux organisations humanitaires d'avoir pleinement accès à la région du Kosovo et faciliter une mission du Haut Commissaire des Nations Unies aux droits de l'homme. Ces mesures doivent être mises en oeuvre dès que possible. Si les autorités de la République fédérale de Yougoslavie ne prenaient pas ces mesures et si elles continuaient de violer les droits fondamentaux de la population, nous serions obligés d'envisager l'imposition de mesures supplémentaires pour les contraindre à modifier leur politique illégale qui est contraire aux principes et obligations énoncés dans la Charte des Nations Unies.

Pour finir, ma délégation votera pour le projet de résolution dont nous sommes saisis. Nous estimons que l'imposition d'une interdiction sur la vente ou la fourniture d'armes ou de tout autre équipement militaire à la République fédérale de Yougoslavie est le minimum que le Conseil de sécurité peut faire actuellement.

M. Dejammet (France) : La situation au Kosovo, en République fédérale de Yougoslavie, appelle une réaction du Conseil de sécurité. Les événements dramatiques qui ont marqué l'ex-Yougoslavie au cours des dernières années ont en effet démontré la nécessité d'une réponse rapide et appropriée aux situations de crise dans la région.

Les États qui constituent ce que l'on appelle le Groupe de contact, mais aussi l'Union européenne, l'ensemble des 26 pays de la Conférence européenne qui s'est tenue à Londres et les États voisins des Balkans sont intervenus dès le début de la crise. Ils ont insisté sur l'arrêt des violences, le retrait des forces de police spéciale, la condamnation du terrorisme et l'importance de parvenir à une solution politique de la crise au Kosovo à travers le dialogue, et dans le respect de l'intégrité territoriale de la République fédérale de Yougoslavie. Cette solution devrait comprendre une autonomie sensiblement accrue pour le Kosovo.

Lors de la réunion de Londres du Groupe de contact, le 9 mars dernier, des exigences précises avaient été définies, des échéances avaient été posées et des mesures d'application immédiate avaient été décidées. Réunis à nouveau le 25 mars à Bonn, les États du Groupe de contact ont constaté que des progrès avaient été accomplis depuis la réunion de Londres.

La visite conjointe des Ministres des affaires étrangères allemand et français, à Belgrade, le 19 mars, a permis de constater une évolution positive de la position des autorités au sein de la République fédérale de Yougoslavie. L'agrément obtenu entre les parties le 23 mars sur les mesures destinées à mettre en oeuvre l'Accord de 1996 sur l'éducation montre également qu'il est possible de parvenir à une solution négociée de questions délicates.

Ces progrès, pour importants qu'ils soient, ne sont pas encore suffisants. Des pas supplémentaires doivent être encore accomplis par les autorités de Belgrade et les représentants des Albanais du Kosovo pour qu'un dialogue

substantiel s'engage sans conditions préalables. Le projet de résolution examiné aujourd'hui par le Conseil de sécurité s'inscrit dans ce contexte.

Par ce projet, le Conseil de sécurité déciderait d'un embargo sur les ventes et les fournitures d'armes à la République fédérale de Yougoslavie, y compris le Kosovo. La France applique déjà de telles mesures, en conformité avec l'embargo qui fut décidé par l'Union européenne en 1991 et qui a été confirmé le 19 mars dernier.

Les mesures prévues dans le projet de résolution doivent avant tout être perçues comme des moyens de parvenir à un règlement négocié de la crise actuelle. Le texte prévoit ainsi que le Conseil de sécurité reconsidérera les interdictions décidées, et pourra notamment décider d'y mettre fin, dès lors que le Gouvernement de la République fédérale de Yougoslavie aura rempli les conditions décrites dans la résolution. Les interdictions pourront donc être levées, lorsque le Secrétaire général, dans l'un des rapports réguliers qu'il devra soumettre au Conseil de sécurité tous les 30 jours, fournira une évaluation selon laquelle le Gouvernement de la République fédérale de Yougoslavie s'est conformé aux exigences précises définies par le Conseil de sécurité.

Le projet de résolution prévoit également que des progrès concrets sur certaines questions difficiles touchant le Kosovo permettront à la République fédérale de Yougoslavie d'améliorer les perspectives qui lui sont offertes de normalisation de ses relations internationales et de pleine participation aux institutions internationales.

Mon pays considère donc ce projet de résolution comme un texte équilibré susceptible de contribuer à une solution politique et pacifique de la crise actuelle au Kosovo. C'est pourquoi la France se prononcera en faveur du projet de résolution.

M. Amolo (Kenya) (*interprétation de l'anglais*) : La délégation kényenne prend la parole afin d'exprimer son appui au projet de résolution dont nous sommes saisis aujourd'hui. Nous déplorons les récents événements qui ont eu lieu au Kosovo et, tout en nous félicitant des progrès qui ont été faits pour appliquer les mesures énoncées dans la déclaration du Groupe de contact en date du 9 mars 1998, beaucoup d'efforts acharnés restent à faire. La délégation kényenne appelle donc la République fédérale de Yougoslavie et les autres parties à agir rapidement pour parvenir à une solution politique de la question du Kosovo par le dialogue. Nous demandons également aux dirigeants albanais du Kosovo de condamner toutes les actions terroristes et de réaliser leurs objectifs politiques, sociaux et économiques par des moyens uniquement pacifiques.

Nous estimons que la prolifération des armes et autres matériels connexes a exacerbé la situation politique tendue et le climat d'insécurité et nous sommes d'avis qu'un embargo sur les armes contribuera à renforcer la paix et la stabilité au Kosovo. Nous demandons donc à tous les États de respecter strictement cet embargo. Le projet de résolution dont nous sommes saisis fournit un mécanisme précis en vue de la levée de l'embargo et nous espérons que cela sera bientôt possible.

M. Lidén (Suède) (*interprétation de l'anglais*) : La situation au Kosovo reste grave et constitue à l'évidence une menace à la paix et la sécurité internationales. Nous nous réjouissons de voir que le Conseil assume aujourd'hui son devoir conformément à la Charte des Nations Unies dans un effort visant à empêcher une nouvelle flambée de la violence armée dans les Balkans. Nous nous félicitons par conséquent de l'adoption du projet de résolution dont nous sommes saisis, qui impose un embargo sur les armes à l'encontre de la République fédérale de Yougoslavie, y compris du Kosovo. Pour la Suède, la paix et la stabilité dans les Balkans sont un préalable nécessaire à la sécurité en Europe.

Nous condamnons l'usage excessif de la force par la police spéciale serbe au Kosovo, qui a tué et blessé des civils non armés. Nous condamnons également tous les actes de terrorisme. Les deux parties doivent faire preuve de retenue et engager un dialogue politique sérieux sur les moyens de régler leurs différends grâce à des moyens exclusivement pacifiques et sur la base du respect des droits de l'homme et de la primauté du droit.

La Suède appuie sans réserve les déclarations faites par les ministres du Groupe de contact, les 9 et 25 mars dernier, au sujet de l'évolution de la situation au Kosovo. Nous sommes d'accord avec les mesures qui ont été recommandées en vue de persuader les autorités de Belgrade de prendre les mesures nécessaires pour parvenir à une solution acceptable. Il incombe également aux dirigeants albanais kosovar d'agir de manière responsable et de faciliter l'amorce d'un dialogue constructif.

Bien que Belgrade ait pris récemment quelques mesures positives, il reste beaucoup à faire. Les mesures concrètes que les autorités de Belgrade doivent prendre sont énoncées clairement au paragraphe 16 du dispositif de ce projet de résolution. Ces mesures comprennent : premièrement, engager un dialogue substantiel sur le Kosovo avec

la participation d'un ou de plusieurs représentants extérieurs; deuxièmement, le retrait de la police spéciale; troisièmement, permettre aux organisations à vocation humanitaire et à d'autres de se rendre au Kosovo; accepter une mission du représentant de l'Organisation pour la sécurité et la coopération en Europe (OSCE) et de l'Union européenne, M. Felipe González, ainsi que la reprise des missions à long terme de l'OSCE; et cinquièmement, faciliter l'envoi au Kosovo d'une mission du Haut Commissaire des Nations Unies aux droits de l'homme.

Nous espérons que Belgrade écoutera la communauté internationale et prendra ces mesures, qui permettraient au Conseil de réexaminer les sanctions. Des progrès accomplis dans la solution des problèmes relatifs aux droits de l'homme ainsi que la coopération avec le Tribunal international amélioreront également les perspectives de normalisation des relations internationales de la République fédérale de Yougoslavie, que nous attendons avec intérêt. Si Belgrade ne s'y conforme pas toutefois, des mesures additionnelles seront envisagées.

L'embargo sur les armes que nous sommes sur le point d'imposer doit être immédiatement et strictement appliqué par tous les États. En tant que membre de l'Union européenne, la Suède a déjà décidé d'appliquer non seulement l'embargo sur les armes, mais également les autres sanctions recommandées par le Groupe de contact, y compris le refus de fournir du matériel qui peut être utilisé à des fins de répression interne ou pour des actes de terrorisme, le refus de visas pour les fonctionnaires responsables de la répression et un moratoire sur les crédits à l'exportation financés par le Gouvernement.

Enfin, qu'il me soit permis de dire que la Suède souscrit à la déclaration que le Royaume-Uni fera au nom de l'Union européenne.

M. Valle (Brésil) (*interprétation de l'anglais*) : Étant donné le contexte tragique de violence interethnique dans l'histoire récente des Balkans, il n'est pas injustifié pour la communauté internationale de réagir avec préoccupation face aux événements qui ont eu lieu récemment dans la région du Kosovo en République fédérale de Yougoslavie. Je ne souhaite pas minimiser les menaces complexes que pose l'activité terroriste clandestine à la sécurité interne, mais le fait est que les mesures de répression prises contre des civils au Kosovo par des forces de police serbes ont provoqué l'indignation dans le monde entier.

De façon significative, les ministres des affaires étrangères des pays de l'Europe du Sud-Est, réunis à Sofia le 10 mars 1998, ont publié une déclaration exprimant leur

> «préoccupation face à la détérioration de la situation au Kosovo et aux graves conséquences d'un conflit interethnique et de ses possibles répercussions dans la région.»

Outre la réunion de Sofia, il y a eu plusieurs rencontres et déclarations importantes traitant de ces nouveaux épisodes de l'instabilité des Balkans, qui semblaient toutes converger sur la nécessité pour la communauté internationale d'éviter les erreurs du passé en apportant une réponse rapide et efficace qui aidera à mettre fin à la violence et à créer les conditions propices à un dialogue amélioré et à la coopération entre les parties.

Nous nous sommes félicités des nombreuses initiatives diplomatiques conjointes et individuelles qui ont été prises par ceux qui pourraient potentiellement être les plus touchés par une nouvelle vague de troubles dans les Balkans, et nous sommes restés attentifs à leurs stratégies visant à faire face à ce que l'on pourrait décrire comme une situation très délicate. C'est de cette intense mobilisation diplomatique qu'un consensus a semblé se dégager en faveur d'un embargo sur les armes comme une mesure susceptible de pousser les parties à négocier tout en imposant une limite à la présence des armes dans une région déjà fortement armée et perturbée.

Du point de vue des principes, il a semblé important à ma délégation de souligner la nécessité d'inclure des dispositions claires concernant les conditions de la levée des sanctions dans le projet de résolution dont nous sommes saisis. Nous notons que le paragraphe 16 du dispositif aborde ce problème d'une façon que nous jugeons satisfaisante, bien que nous souhaitons souligner la nécessité pour le Secrétaire général de fonder les évaluations qu'il doit réaliser en vertu de ce paragraphe sur le plus large éventail possible d'informations, et en étroite coopération avec la région, les pays qui se réunissent en tant que Groupe de contact — France, Allemagne, Italie, Fédération de Russie, Royaume-Uni et États-Unis — l'Organisation pour la sécurité et la coopération en Europe et l'Union européenne.

Tout en nous ralliant à l'imposition d'un embargo, nous nous devons de souligner que ces mesures ne donneront pas les résultats escomptés si elles ne s'accompagnent

pas d'efforts diplomatiques parallèles visant à promouvoir un environnement sûr et plus harmonieux pour ceux qui sont le plus directement touchés par les troubles.

En outre, s'il y a un mouvement dans une direction positive, le Conseil de sécurité devrait le reconnaître promptement. La déclaration faite par le Président de la République de Serbie sur le processus politique au Kosovo a été accueillie par la communauté internationale comme un signe de bon augure. Face à de nouveaux progrès et à des progrès soutenus, il ne devrait pas y avoir de raison de douter que le Conseil de sécurité agira en conséquence. À cette phase nous voudrions nous limiter aux mesures figurant dans le projet, dans l'espoir que l'évolution de la situation rendra inutile l'examen de restrictions supplémentaires.

Bien que la Charte consacre le principe de la non-intervention dans des affaires qui relèvent essentiellement de la compétence nationale d'un État, nous sommes tout à fait conscients que ce principe ne porte en rien atteinte à l'application de mesures coercitives prévues au Chapitre VII, conformément au paragraphe 7 de l'Article 2. Ce n'est peut-être pas une coïncidence si la prolifération des décisions autorisées par le Conseil de sécurité aux termes du Chapitre VII depuis la fin de la guerre froide, et de sanctions en particulier, a été constatée dans un monde où le conflit semble souvent éclater à l'intérieur des frontières internes des États. Certains observateurs ont même suggéré que l'on aurait tendance à prévoir des urgences aux termes du Chapitre VII ces dernières années afin de contourner le principe de la non-intervention. Si cela était effectivement le cas, nous serions les témoins d'une distorsion de la dérogation prévue au Chapitre VII de l'Article 2, qui serait apparemment incompatible avec son but original.

D'autre part, comme cela est énoncé à l'annexe II de la résolution 51/242 de l'Assemblée générale sur la question des sanctions imposées par l'ONU, les sanctions sont une question de la plus grande gravité. Ce texte, adopté par consensus, déclare au paragraphe 1 que

> «Le recours aux sanctions devrait être décidé avec la plus grande prudence, uniquement lorsque toutes les autres solutions pacifiques prévues par la Charte se sont révélées inefficaces.»

En concluant ma déclaration avec ces références à une résolution importante de l'Assemblée générale et à la Charte des Nations Unies, je voudrais souligner l'engagement de ma délégation en faveur du règlement pacifique des différends dans le contexte du respect de la souveraineté et de l'intégralité territoriale. Nous estimons qu'en agissant avec prudence dans le recours aux mesures coercitives nous renforçons en fait l'autorité du Conseil de sécurité face à des situations graves et par ailleurs insolubles.

M. Türk (Slovénie) (*interprétation de l'anglais*) : Le Conseil de sécurité ouvre un nouveau chapitre potentiellement important dans le cadre de ses efforts visant à maintenir la paix et la sécurité dans les Balkans. La situation au Kosovo dans la République fédérale de Yougoslavie représente un potentiel de déstabilisation grave dans la région. En revanche, si cette situation était gérée en vue d'une solution authentiquement politique, cela pourrait représenter une pierre importante dans la structure de la sécurité et de la stabilité politique dans les Balkans. Aujourd'hui les deux options sont ouvertes, et l'avenir dépend non seulement de l'action des parties directement concernées mais également de la communauté internationale dans son ensemble, y compris le Conseil de sécurité. La justesse de l'analyse et de l'évaluation politiques et le choix judicieux des premières mesures à prendre sont d'une importance cruciale.

À notre avis, il y a trois leçons politiques essentielles, fondées sur l'expérience récente et le bon sens, qu'il faut garder à l'esprit lorsqu'on aborde la question du Kosovo.

Premièrement, il n'y a aucune raison permettant de s'attendre à des solutions rapides. La situation est difficile et les capacités pour un règlement politique rapide sont limitées. Le Kosovo est l'un de ces endroits où l'histoire a jeté certaines de ses ombres les plus larges et les plus sombres. Trop de violence et trop peu de disposition à un compromis véritable ont caractérisé la situation depuis des années.

Toutefois, il serait faux de conclure que la violence sera inévitable à l'avenir. Beaucoup dépendra de la capacité des protagonistes internationaux de guider l'évolution future des événements vers de véritables solutions politiques. Ces solutions devront être assorties d'arrangements propres à satisfaire les besoins à la fois de la population majoritaire albanaise, que de la population serbe du Kosovo. S'il est vrai que la voie qui mènera au succès risque d'être longue et éprouvante, il importe de prendre d'emblée les mesures qui conviennent.

Deuxièmement, les principes qui guident la recherche de solutions devraient être suffisamment vastes et fondamentaux. Il est essentiel que le processus politique soit engagé sur la base des larges principes fondamentaux de la Charte des Nations Unies et de l'Acte final d'Helsinki de 1975. Ces principes comprennent tous les éléments essen-

tiels. En outre, ils ne sont pas restreints par des éléments spécifiques prévus pour d'autres types de situations qui caractérisent certains des instruments internationaux les plus récents.

Pour donner un exemple, un éventail d'instruments récents sur les droits des personnes appartenant à différentes minorités ne semble pas particulièrement utile au processus de recherche d'une solution politique pour le Kosovo, sauf bien entendu, dans la mesure où les parties directement concernées reconnaissent leur utilité. N'oublions pas qu'il n'y a pas si longtemps, le Kosovo jouissait d'un degré d'autonomie qui dépassait de loin les limites prévues dans certains instruments récents sur les droits des minorités, à savoir les instruments mis au point pour des situations différentes et plus faciles que celle du Kosovo.

Troisièmement, il est essentiel de s'assurer que la justesse intellectuelle et morale l'emportent dans le cadre de l'action internationale entreprise pour aider à résoudre la situation. Il est extrêmement important que les problèmes en jeu soient définis de façon exacte et honnête. Il convient de s'attacher à minimiser la mesure dans laquelle les questions sont utilisées à des fins politiques autres que la recherche de solutions.

Dans le passé, le démantèlement unilatéral de l'autonomie du Kosovo a représenté l'une des principales sources de détérioration politique et d'instabilité dans la région. Actuellement, l'usage de la force contre les Albanais du Kosovo constitue la principale source d'instabilité et fait peser une menace sur la paix et la sécurité internationales. Par conséquent, les efforts doivent aller dans le sens de l'élimination de cette menace. Les tentatives visant à occulter cette menace en usant de techniques variées de ce que les commentateurs appellent «une répartition équitable de la culpabilité» — techniques qui ont largement été en évidence lors du débat international qui a eu lieu récemment au sujet d'autres situations, ne feraient que causer du tort et des souffrances et retarderaient les solutions. Les techniques propres à «une répartition équitable de la culpabilité» parlent peu des faits réels de la situation en jeu mais en disent long sur l'absence d'accord au niveau de la communauté internationale. Ce dont on a besoin est une définition claire des faits et un jugement responsable de leurs conséquences.

Dans ce contexte, je voudrais évoquer une question concrète qui exige qu'on y prête attention à ce stade, à savoir, la question du terrorisme et le danger d'une utilisation politique erronée du mot «terrorisme». Il faut de toute évidence éviter le piège tendu par ceux qui utilisent l'étiquette de terrorisme pour des raisons de commodité politique et sans se baser rigoureusement sur les faits.

Il est clair que les actes de violence, tels que la prise d'otages, les attaques contre la sécurité de la circulation aérienne civile, ou les attentats à la bombe perpétrés par des terroristes et autres agressions dirigées contre des cibles civiles méritent l'appellation de terrorisme. Il est également clair qu'il faut condamner le terrorisme et lutter contre ce phénomène.

En revanche, il existe certaines formes de lutte qui, bien que non souhaitables, ne sont pas des formes de terrorisme et ne doivent pas recevoir cette appellation. Ceci est particulièrement applicable en ce qui concerne la situation du Kosovo, où les caractéristiques d'un conflit armé ont, malheureusement, déjà pris des proportions graves.

Je voudrais à présent formuler quelques observations au sujet du texte du projet de résolution sur lequel le Conseil de sécurité doit se prononcer aujourd'hui.

Depuis quelque temps déjà, la situation au Kosovo donne lieu à des préoccupations internationales légitimes. C'est ainsi qu'on ne peut plus la décrire comme une affaire intérieure. Des violations graves des droits de l'homme sont signalées depuis des années et l'usage de la force ces dernières semaines a suscité une vague de préoccupations qu'ont exprimées les États voisins et la communauté internationale dans son ensemble.

La Slovénie partage les préoccupations exprimées aux réunions du Groupe de contact tenues à Londres, le 9 mars 1998 et à Bonn, le 25 mars 1998. En outre, de façon générale, nous sommes d'accord avec les décisions prises au cours de ces réunions, notamment celles relatives aux mesures prises par le Conseil de sécurité. Ces mesures sont nécessaires étant donné que la situation au Kosovo a déjà évolué pour devenir une menace contre la paix et la sécurité internationales dans la région. Ceci justifie une action fondée sur le Chapitre VII de la Charte, comme l'envisage le projet de résolution.

La Slovénie appuie le projet de résolution tel que proposé par les auteurs et votera pour. Le projet de résolution contient d'importants éléments, notamment la prévention de la livraison d'armes à la République fédérale de Yougoslavie. Le projet de résolution est un élément supplémentaire dans la mosaïque constituée par la pression internationale qui s'exerce sur la République fédérale de Yougoslavie pour que celle-ci entame immédiatement et sans conditions des négociations sérieuses sur le statut définitif

du Kosovo. Le projet de résolution devrait montrer que la communauté internationale est déterminée à agir maintenant pour éviter une tragédie humanitaire à grande échelle et le déclenchement d'une guerre.

La résolution condamne les récents actes de violence au Kosovo qui ont causé la mort de nombreux civils innocents.

Le projet de résolution demande aux deux parties, à savoir les autorités de la République fédérale de Yougoslavie et les dirigeants des Albanais kosovar d'engager sans conditions préalables un dialogue positif sur l'octroi d'un statut renforcé pour le Kosovo qui comprendrait une autonomie sensiblement accrue et une véritable autonomie administrative.

Le projet de résolution impose un embargo sur la vente et la fourniture à la République fédérale de Yougoslavie, y compris entre autres le Kosovo, d'armes et de matériel connexe de tout type. Le projet prévoit des conditions claires à la levée de l'embargo, ainsi que des mesures additionnelles au cas où l'on ne ferait pas de progrès constructifs dans le sens d'une résolution pacifique.

Le projet de résolution note également que des progrès concrets éventuels vers la solution de la crise au Kosovo pourraient améliorer les perspectives de participation de la République fédérale de Yougoslavie aux institutions internationales. Il va sans dire que la République fédérale de Yougoslavie ne pourrait participer aux travaux de ces institutions que conformément aux règles et décisions adoptées par ces dernières, y compris les règles qui s'appliquent aux nouveaux membres. Il convient de rappeler que la non-participation actuelle de la République fédérale de Yougoslavie aux institutions internationales provient essentiellement du fait qu'elle se refuse à demander son adhésion.

Seules les parties concernées pourront trouver une solution à la crise au Kosovo mais elles ne pourront le faire seules. L'animosité qui existe entre elles et les tensions qui règnent dans la région sont déjà trop intenses. La communauté internationale devrait aider les parties en faisant pression et en assurant une médiation au cours des négociations à venir. Les efforts déployés par l'Organisation pour la sécurité et la coopération en Europe (OSCE) et par le Représentant personnel du Président en exercice sont également appuyés par le Conseil de sécurité dans le projet de résolution dont il est saisi.

Le succès du projet de résolution dont nous sommes saisis et sur lequel nous devons nous prononcer aujourd'hui devrait être évalué en fonction des progrès que ce dernier, assorti de mesures et d'initiatives prises par des institutions internationales et régionales, entraînera au niveau des négociations sur le statut définitif du Kosovo; en fonction de la manière dont il dissuadera la République fédérale de Yougoslavie de faire encore une fois usage de la force au Kosovo et dont il l'encouragera plutôt à utiliser des moyens pacifiques pour résoudre les problèmes; et dont il donnera aux Albanais la confiance dont ils ont tant besoin dans les efforts de la communauté internationale.

Le présent projet de résolution peut constituer un pas dans la bonne direction. Le Conseil de sécurité devrait être disposé très bientôt à évaluer ses incidences véritables et celles des mesures particulières qu'il envisage. Les expériences récentes nous ont appris que le message politique d'un embargo sur les armes pourrait ne pas être dûment compris et que l'application de l'embargo pourrait laisser beaucoup à désirer. Par conséquent, le Conseil de sécurité devrait rester activement saisi de la question dans un effort pour résoudre la situation et afin de maintenir la paix et la sécurité dans la région.

M. Buallay (Bahreïn) (*interprétation de l'arabe*) : Ma délégation voudrait tout d'abord exprimer son appréciation des efforts déployés par les auteurs du projet de résolution présenté aujourd'hui sur le Kosovo. Nous aurions souhaité que les préoccupations que nous avons exprimées au cours des consultations aient été prises en compte. Cependant, dans un souci de coopération, ma délégation n'a pas voulu faire obstacle aux travaux du Conseil ni s'opposer à l'esprit d'unanimité, même si nous estimons que nos préoccupations sont légitimes.

La région du Kosovo a été récemment le théâtre d'une violence sanglante perpétrée à l'encontre la communauté albanaise, qui représente plus de 90 % de la population. Cette violence a fait de nombreux morts, dont un grand nombre de civils, notamment des femmes et des enfants. Nous sommes très attristés par ces morts et condamnons la brutalité dont il a été fait preuve dans cette affaire. Nous condamnons également les pratiques des autorités serbes à l'égard des civils non armés de la région du Kosovo et les mesures arbitraires et les pratiques discriminatoires, appliquées à leur égard dont l'emprisonnement en particulier.

Des efforts importants ont été déployés aux niveaux international et régional pour exhorter le Gouvernement serbe à faire preuve de retenue et à engager un dialogue politique sans préalable avec les Albanais kosovar. À cet

égard, le Groupe de contact sur l'ex-Yougoslavie a déployé de grands efforts pour résoudre cette crise. Certains ministres des affaires étrangères du Groupe de contact se sont rendus à Belgrade pour tenter de convaincre le Gouvernement de résoudre la crise de manière pacifique. Cependant, le Gouvernement de Belgrade continue de rejeter ces efforts et de se montrer intransigeant.

Pour essayer d'éviter un massacre semblable à celui intervenu en Bosnie-Herzégovine, le Conseil de sécurité a agi très rapidement. De nombreuses réunions et consultations ont eu lieu et ont conduit à l'élaboration du présent projet de résolution dont nous sommes saisis aujourd'hui qui, nous l'espérons, servira à adresser un message sans ambiguïté de la part de la communauté internationale aux autorités de la République fédérale de Yougoslavie.

Parmi les efforts déployés pour résoudre le problème, l'Organisation de la Conférence islamique (OCI), lors de sa vingt-cinquième session des ministres des affaires étrangères, à Doha (Qatar), du 15 au 17 mars 1998, a exprimé sa préoccupation au sujet des graves violations des droits de l'homme et politiques de la population de la région du Kosovo. L'OCI a souligné son refus du recours arbitraire de la force armée contre la population civile au Kosovo. Elle a également demandé la cessation immédiate de ces actions et son retrait immédiat des zones civiles. L'OCI a également adopté une résolution demandant à son secrétaire général de tenir des consultations avec d'autres organisations internationales pertinentes en vue de faire face à la crise du Kosovo. Elle a également demandé l'établissement de véritables institutions au Kosovo, en tant que moyen idéal de protéger les droits de l'homme, politiques et nationaux de la population de la région et y empêcher l'escalade de la violence. Elle a en outre préconisé la réouverture de toutes les institutions éducatives, culturelles et scientifiques et l'instauration d'un dialogue avec la population du Kosovo sous la protection de la communauté internationale.

Le projet de résolution dont nous sommes saisis aujourd'hui constitue un premier message adressé au Gouvernement de Belgrade. Nous espérons que ce dernier reconsidérera toutes les mesures et politiques passées qu'il a adoptées à l'égard de la région du Kosovo et qu'il répondra favorablement à l'appel lancé par la communauté internationale qui demande clairement, au paragraphe 3 du projet de résolution, d'offrir à la communauté albanaise kosovar un véritable processus politique. Nous espérons que ceci conduira à un règlement acceptable pour les deux parties.

Le Gouvernement du Bahreïn appuie et votera pour le projet de résolution S/1998/284.

M. Soares (Portugal) (*interprétation de l'anglais*) : Notre vive préoccupation face à la situation au Kosovo ne saurait être trop soulignée. Non seulement, il y a des questions politiques et de droits de l'homme en jeu, mais l'instabilité qui règne au Kosovo menace également la paix et la sécurité internationales dans la région. La communauté internationale devrait transmettre un message sans ambiguïté indiquant sa préoccupation et conjuguer ses efforts afin d'aboutir à un règlement pacifique de la crise au Kosovo.

Par conséquent, nous appuyons sans réserve le rôle joué par le Groupe de contact en vue de définir un plan d'action visant à mettre fin à la violence au Kosovo et à favoriser l'avènement d'une solution politique par un dialogue inconditionnel, comme l'indiquent les déclarations des ministres des affaires étrangères du Groupe de contact faites à Londres, le 9 mars, et à Bonn, le 25 mars. Nous appuyons donc fermement le projet de résolution dont le Conseil est saisi aujourd'hui et qui permet d'instaurer un embargo sur les armes à l'encontre de la République fédérale de Yougoslavie. L'objectif de ce projet de résolution vise clairement à mettre fin à la violence tant de la part des forces de sécurité de la République fédérale de Yougoslavie que des terroristes, et à promouvoir un processus de dialogue constructif sans préalable avec les dirigeants de la communauté albanaise kosovar.

Ce dialogue sans condition préalable devrait être orienté vers l'octroi au Kosovo d'une autonomie sensiblement accrue, notamment d'une véritable autonomie administrative. L'issue de ce dialogue ne saurait être prédéterminée et devrait être fondée sur l'intégrité territoriale de la République fédérale de Yougoslavie ainsi que sur les principes de l'Acte final d'Helsinki, de la Conférence sur la sécurité et la coopération en Europe, et ceux de la Charte des Nations Unies.

Soyons clairs : nous n'appuyons ni l'indépendance ni le statu quo. Nous demandons à la République fédérale de Yougoslavie et à la communauté albanaise kosovar de renoncer à la violence, de rechercher le dialogue et de parvenir à un accord mutuellement acceptable. Nous condamnons sans réserve le recours à la force par l'une ou l'autre partie.

L'accord sur des mesures visant à mettre en oeuvre l'Accord sur l'enseignement de 1996 constitue un pas important vers le dialogue. Nous demandons instamment qu'il soit suivi d'effet.

Le rôle de l'Organisation pour la sécurité et la coopération en Europe (OSCE) pour ce qui est d'aboutir à une solution acceptable au Kosovo est tout aussi important, et nous exhortons la République fédérale de Yougoslavie à coopérer pleinement avec M. Felipe Gonzales, Représentant personnel du Président en exercice de l'OSCE et Représentant spécial de l'Union européenne, et à permettre la reprise de la mission à long terme de l'OSCE.

Nous espérons que l'embargo sur les armes, instauré aujourd'hui par le Conseil de sécurité, ne sera pas en place trop longtemps. Il est dans l'intérêt bien compris de toutes les parties concernées que des mesures rapides soient prises pour amorcer le dialogue pacifique auquel j'ai fait allusion. Nos espérons que cette occasion sera saisie.

Pour terminer, je voudrais déclarer qu'en tant que membre de l'Union européenne, la déclaration qui sera faite, au nom de l'Union européenne, par le représentant du Royaume-Uni traduit parfaitement la position du Portugal sur la question dont le Conseil est saisi aujourd'hui.

M. Fedotov (Fédération de Russie) (*interprétation du russe*) : Dès le début des événements récents au Kosovo, la Fédération de Russie les a considérés comme une affaire intérieure de la République fédérale de Yougoslavie. Nous sommes fermement convaincus que le principe fondamental d'un règlement de la situation au Kosovo est le maintien de cette région autonome au sein de la Serbie, sur la base du plein respect du principe de l'intégrité territoriale de la République fédérale de Yougoslavie et des républiques qui la composent.

Ce n'est que dans ce cadre juridique que l'on pourra régler effectivement le problème du Kosovo grâce à un dialogue politique pacifique, sans préalable ni démarches unilatérales. Les décisions du Groupe de contact international, prises à Londres et à Bonn, visent précisément à appuyer un tel processus politique.

Tout en condamnant l'usage excessif de la force par la police serbe, nous condamnons également de manière ferme tout acte terroriste commis par les Albanais kosovar, notamment ladite Armée de libération du Kosovo, et toutes autres manifestations d'extrémisme qui déstabilisent gravement la situation et compliquent la recherche d'un règlement politique effectif et mutuellement acceptable. Notre approche se fonde sur un principe fondamental de la politique extérieure de la Russie : le terrorisme est totalement inacceptable sous toutes ses formes et manifestations et doit être fermement condamné par la communauté internationale. Il faut absolument briser à la source tout appui extérieur au terrorisme, ce qui exige des efforts concertés au niveau international.

Malheureusement, les événements du Kosovo ont des répercussions régionales négatives. Par ailleurs, et malgré sa complexité, la situation au Kosovo ne constitue pas une menace pour la paix et la sécurité régionales, encore moins internationales. C'est ce point de vue précisément qui est évoqué dans le projet de résolution dont nous sommes saisis aujourd'hui.

La Fédération de Russie a eu beaucoup de difficultés à accepter cette mesure d'imposition d'un embargo sur les armes. Nous l'avons accepté dans la mesure — et cela est mentionné dans le projet — où il ne s'agit pas de punir quiconque, notamment Belgrade, mais de prendre des mesures concrètes destinées à prévenir l'escalade des tensions, à faire obstacle au terrorisme extérieur et à favoriser le processus politique en vue d'un règlement rapide et durable. Les perspectives d'un tel règlement dépendent de la volonté politique et au désir des deux parties d'adopter une approche constructive — la direction serbe de la République fédérale de Yougoslavie et les Albanais kosovar.

L'une des conditions les plus importantes de la viabilité de l'embargo est un système efficace de contrôle de sa mise en oeuvre, notamment à la frontière entre l'Albanie et la Macédoine. Il convient d'empêcher efficacement tout trafic illégal d'armes et de simples déclarations à ce sujet ne suffiront pas. C'est dans cette perspective qu'il convient également de considérer le mandat de la Force de déploiement préventif des Nations Unies (FORDEPRENU) et à cet égard, il serait utile que le Secrétaire général, lors de l'établissement des rapports prévus dans le projet de résolution, procède à des enquêtes sur l'approvisionnement en armes, la formation, l'appui financier et autre accordés aux terroristes du Kosovo à partir des territoires des pays voisins et autres.

La Russie estime que l'imposition d'un embargo sur les armes par le Conseil de sécurité, comme toute sanction militaire, n'est possible qu'avec une stratégie claire quant à la levée de celui-ci. À cet effet, nous continuerons de défendre la nécessité de limiter les sanctions à une période précise, à l'issue de laquelle le Conseil de sécurité doit définir s'il convient ou non de les reconduire.

Malheureusement, notre approche n'a pas reçu pour le moment l'appui voulu au sein du Conseil de sécurité. Cependant dans le projet de résolution, il a été possible d'énoncer des critères stricts qui, une fois remplis par

Belgrade, permettront au Conseil de prendre une décision sur la levée de l'embargo. Nous notons que les Gouvernements de la République fédérale de Yougoslavie et de la Serbie ont déjà pris de mesures importantes dans ce sens : ils ont annoncé le retrait des unités de police; le Comité international de la Croix-Rouge (CICR) et d'autres organisations humanitaires ont été autorisés à entrer au Kosovo; et le Président serbe, M. Milutinovich, a annoncé officiellement qu'il était prêt à engager un dialogue politique avec les Albanais kosovar, sans condition préalable. Nous encourageons Belgrade à intensifier ces efforts positifs.

Comme cela est souligné dans le projet de résolution, des progrès concrets relatifs au règlement des questions liées à la situation au Kosovo amélioreront la situation internationale de la République fédérale de Yougoslavie ainsi que ses perspectives de pleine participation aux institutions internationales. La Russie espère sincèrement que cela pourra se faire au plus vite.

Il est également important que la résolution associe clairement les limites introduites aux accords existants dans la région sur les niveaux des armes, en particulier l'Accord sur la maîtrise des armements au niveau sous-régional signé à Florence.

Nous estimons que la tâche principale de la communauté internationale doit consister à promouvoir la consolidation des progrès réalisés dans la situation relative au Kosovo. Il ne s'agit pas de renforcer les sanctions qui pourraient avoir les conséquences les plus négatives sur l'ensemble de la région des Balkans et bien d'autres États. Les efforts de tous les pays et de toutes les organisations internationales concernés doivent viser à promouvoir et appuyer le processus politique, à encourager du mieux possible le dialogue, et à empêcher toute dégradation de la situation. La Russie continuera d'oeuvrer précisément dans ce sens.

M. Shen Guofang (Chine) (*interprétation du chinois*) : La délégation chinoise est préoccupée par la situation actuelle au Kosovo, en République fédérale de Yougoslavie. Le Kosovo fait partie intégrante du territoire de la République fédérale de Yougoslavie et la question du Kosovo est essentiellement une affaire intérieure de la République fédérale de Yougoslavie. Cette question devrait être réglée comme il convient par la voie de négociations entre les deux parties concernées sur la base du principe du respect de la souveraineté et de l'intégrité territoriale de la République fédérale de Yougoslavie.

Nous avons noté que le Gouvernement de la République fédérale de Yougoslavie a pris une série de mesures positives à cet égard et que la situation sur le terrain s'oriente vers la stabilité. Nous ne pensons pas que la situation au Kosovo menace la paix et la sécurité régionales ou internationales.

Les questions ethniques sont extrêmement complexes et sensibles, notamment dans les Balkans. Il conviendrait d'une part de protéger les droits et intérêts légitimes de tous les groupes ethniques et d'autre part d'empêcher les activités sécessionnistes menées par différents éléments extrémistes.

Bon nombre de pays de la région sont multiethniques. Si le Conseil de sécurité devait intervenir dans un différend sans avoir reçu une demande du pays intéressé, cela pourrait créer un précédent fâcheux et avoir de plus grandes répercussions. Le Conseil devrait donc faire preuve de prudence lorsqu'il examine ces questions.

La question prioritaire pour résoudre la crise au Kosovo, en République fédérale de Yougoslavie, est que les parties entament, dès que possible, des pourparlers politiques. Toutefois, le projet de résolution dont nous sommes saisis ne contribuera pas à amener les parties à négocier. En outre, il n'est pas indiqué de saisir le Conseil de sécurité de différends existant entre l'Organisation pour la sécurité et la coopération en Europe (OSCE) et la République fédérale de Yougoslavie, ni de questions relatives aux droits de l'homme au Kosovo, ou d'associer le retour de la République fédérale de Yougoslavie au sein de la communauté internationale à la question du Kosovo.

La délégation chinoise a rappelé sa position de principe à de nombreuses reprises au cours des consultations du Conseil de sécurité. Étant donné que la teneur du projet de résolution n'est pas conforme à notre position de principe, nous n'aurons pas d'autre choix que de nous abstenir lors du vote. La délégation chinoise demande que sa position soit consignée dans les compte rendus officiels.

Le Président (*interprétation de l'anglais*) : Je vais maintenant mettre aux voix le projet de résolution figurant dans le document S/1998/284.

Il est procédé au vote à main levée.

Votent pour :

Bahreïn, Brésil, Costa Rica, France, Gabon, Gambie, Japon, Kenya, Portugal, Fédération de Russie, Slovénie, Suède, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, États-Unis d'Amérique.

Votent contre :

Néant.

S'abstiennent :

Chine.

Le Président (*interprétation de l'anglais*) : Le résultat du vote est le suivant : 14 voix pour, zéro voix contre et une abstention. Le projet de résolution est adopté en tant que résolution 1160 (1998).

Je donne maintenant la parole aux membres du Conseil qui souhaitent faire une déclaration après le vote.

M. Richmond (Royaume-Uni) (*interprétation de l'anglais*) : Le Royaume-Uni partage la profonde préoccupation exprimée autour de cette table sur la violence et les effusions de sang qu'a connues encore une fois, ces dernières semaines, cette région troublée du monde. La résolution adoptée par le Conseil aujourd'hui est un élément dans le cadre des efforts internationaux concertés pour prévenir un retour au Kosovo du cycle de la violence que nous avons déjà connu ailleurs dans la région.

Le 9 mars, le Royaume-Uni a accueilli à Londres une réunion des ministres des affaires étrangères des pays du Groupe de contact. Le Groupe a adopté un plan d'action visant à mettre fin à toute nouvelle violence et à ouvrir la voie à un véritable dialogue politique entre les autorités de Belgrade et les représentants de la communauté albanaise kosovar.

Se réunissant à nouveau à Bonn, le 25 mars, le Groupe de contact a conclu que, même si certains progrès avaient été faits dans l'intervalle, notamment l'accord tardif relatif à la mise en oeuvre de l'Accord sur l'enseignement de 1996, les mesures prises par les autorités de Belgrade en vue de se conformer aux exigences prévues à Londres n'allaient pas assez loin.

En adoptant la présente résolution, le Conseil de sécurité formule un message sans ambiguïté, à savoir qu'en agissant en vertu du Chapitre VII de la Charte, le Conseil considère que la situation au Kosovo constitue une menace pour la paix et la sécurité internationales dans la région des Balkans. Il signifie à Belgrade que la répression au Kosovo ne saurait être tolérée par la communauté internationale et à la partie kosovar, que le terrorisme, quelle que soit sa forme et ses fins, est inacceptable.

La position officielle du Royaume-Uni contre le terrorisme est ferme. Mais le terrorisme ne peut servir de prétexte à un recours à la force contre la population civile. Belgrade ne peut faire passer les actes de répression de ces dernières semaines pour des actes relevant uniquement de ses affaires intérieures. Les atteintes aux droits de l'homme sont une question qui nous concerne tous. Et il nous incombe en particulier de réduire les tensions dans la région avant qu'elles ne provoquent l'instabilité dans les pays voisins.

Le Royaume-Uni n'appuie pas le séparatisme ni l'indépendance du Kosovo. Mais nous attendons de Belgrade qu'il accorde au Kosovo un statut renforcé y compris une autonomie administrative. Amener les autorités de Belgrade et la communauté albanaise kosovar à engager sans conditions préalables un dialogue constructif sur leurs divergences est l'unique possibilité actuelle d'arriver à un règlement pacifique. Les actes de répression des forces de police du genre de ceux que nous avons vus ces dernières semaines ne font que nuire aux modérés des deux bords et qu'accroître le soutien aux terroristes.

Le Royaume-Uni appelle de ses voeux le jour où nous pourrons accueillir la République fédérale de Yougoslavie au sein de la famille des nations démocratiques d'Europe. Mais nous ne pouvons le faire tant que Belgrade ne respecte pas les normes que s'est fixé le reste de l'Europe. Le Président Milosević a le choix : il doit décider s'il souhaite soumettre l'avenir de son État et de son peuple à un isolement encore plus grand et à des pressions internationales croissantes, ou s'il veut voir dans les relations de la République fédérale de Yougoslavie avec l'Union européenne et le reste de la communauté internationale une évolution du type de celle qui s'opère déjà chez ses voisins.

M. Richardson (États-Unis) (*interprétation de l'anglais*) : Le Conseil de sécurité prend aujourd'hui une position claire en faveur de la paix et de la sécurité dans les Balkans. Les États-Unis appuient fermement cette résolution visant à imposer un embargo sur les armes à la République fédérale de Yougoslavie. Par cette résolution, le Conseil envoie un message sans équivoque, à savoir que la communauté internationale ne saurait tolérer la violence et le «nettoyage ethnique» dans la région de l'ex-Yougoslavie. Nous devons éviter les erreurs du passé lorsque la communauté internationale a tardé trop longtemps avant de prendre des mesures décisives. Nous reconnaissons pleinement que

la sécurité de la région touche directement des intérêts internationaux plus larges et que la détérioration de la situation au Kosovo constitue une menace pour la paix et la sécurité internationales.

Ces dernières années, le présent Conseil et la communauté internationale ont oeuvré sans relâche à la promotion de la réconciliation ethnique en Bosnie et en Croatie. Les États-Unis et ses partenaires dans le cadre de l'effort de paix entrepris ne peuvent maintenant voir des années de consolidation de la paix dans les Balkans anéanties par la répression violente ni par des activités terroristes au Kosovo.

Les ministres des affaires étrangères du Groupe de contact réunis à Londres le 9 mars et à Bonn le 25 mars ont convenu que la situation au Kosovo n'était pas simplement une affaire intérieure, mais a également une incidence directe sur la stabilité des pays voisins et compromet la paix dans les Balkans. Comme l'a dit le Secrétaire d'État Albright à Bonn, la communauté internationale n'a pas connu, depuis le début de la dernière guerre dans la région, de problème en ex-Yougoslavie aussi dangereux que la situation au Kosovo.

Le Président Milosević sait ce qu'il doit faire pour que l'embargo sur les armes et les autres sanctions soient levés et pour éviter d'autres mesures. Premièrement, il est nécessaire et primordial que le Président Milosević engage avec les dirigeants albanais kosovar un dialogue sans conditions sur les questions relatives au statut politique. Les États-Unis s'associent au Conseil pour exprimer leur appui à un statut renforcé pour le Kosovo, notamment une autonomie sensiblement accrue et une véritable autonomie administrative. Les États-Unis estiment en effet que ceci est la seule façon de parvenir à une paix à long terme et à la résolution du conflit dans la région de manière satisfaisante.

Les États-Unis se félicitent vivement de l'engagement clair de M. Rugova et d'autres représentants de haut niveau des dirigeants albanais kosovar en faveur de la non-violence et d'une solution négociée à la crise du Kosovo. Nous ne saurions admettre les actes de terrorisme ainsi que tout appui extérieur aux activités terroristes. La communauté albanaise kosovar doit s'employer à réaliser ses objectifs par des moyens pacifiques.

Cette résolution souligne également le rôle important joué par le Bureau du Procureur du Tribunal international en ce qui concerne la collecte de preuves relatives aux actes de violence au Kosovo qui pourraient relever de la compétence du Tribunal. Nous rappelons aux autorités de la République fédérale de Yougoslavie leur obligation de coopérer pleinement à cet effort, ainsi que leurs engagements dans le cadre de l'accord de paix pour la Bosnie de coopérer pleinement avec le Tribunal international.

Une mesure d'importance capitale que doit prendre la République fédérale de Yougoslavie est de mettre fin aux actes de violence et autres actes de provocation de ses forces de police et de ses forces de sécurité paramilitaires. Malgré les protestations des autorités, ces unités de police spéciales sont encore en grand nombre au Kosovo. Elles doivent être retirées immédiatement, conformément à la déclaration de Londres du Groupe de contact. Des civils et des membres de la communauté internationale, notamment des membres d'organisations internationales humanitaires de la région ont été harcelés, menacés, arrêtés, et même battus par ces membres de la police.

Nous pensons que seules des pressions internationales soutenues permettront des progrès continus vers une solution pacifique négociée au Kosovo. Cette résolution confirme que la communauté internationale veillera fermement à ce que le Président Milosević respecte pleinement les normes de référence fixées par le Groupe de contact à Londres. Faute de quoi, comme l'a reconnu le Groupe de contact à Bonn, des mesures supplémentaires pourraient se révéler nécessaires.

Le Président (*interprétation de l'anglais*) : Je vais maintenant faire une déclaration en ma qualité de représentant de la Gambie.

Les événements récents survenus au Kosovo, en Serbie, en République fédérale de Yougoslavie ont suscité beaucoup d'inquiétude dans le monde entier. Ces événements ont amené le Conseil de sécurité à demander il y a quelques semaines à son Président de faire une déclaration à la presse pour exprimer la vive inquiétude qu'inspirait la situation au Kosovo et demander aux parties d'agir avec la plus grande circonspection et d'engager un dialogue politique sérieux. La situation au Kosovo n'a pas enregistré d'évolution concrète depuis que cette déclaration a été faite.

Bien que des progrès aient été effectués dans la mise en oeuvre des mesures énoncées par le Groupe de contact dans sa déclaration du 9 mars 1998, ma délégation estime qu'il y a encore beaucoup à faire, vu la précarité de la situation.

Dans ce contexte, ma délégation se félicite et appuie la signature, le 23 mars 1998, de l'Accord sur l'enseignement de 1996. Il est impératif que cet accord soit mis en

oeuvre dans sa totalité et conformément au calendrier convenu.

Ma délégation souhaite saisir cette occasion pour remercier l'Organisation pour la sécurité et la coopération en Europe (OSCE) et le Groupe de contact des efforts qu'ils ont déployés inlassablement afin de trouver une solution au problème au Kosovo. Nous les prions donc instamment de poursuivre leur tâche méritoire.

Le Groupe de contact propose une possibilité diplomatique et politique de résolution du problème au Kosovo. Les parties devraient permettre à la diplomatie de s'exprimer et saisir cette occasion que leur offre l'OSCE.

Ma délégation estime que la situation dans cette région ne peut être réglée sans un dialogue véritable entre les parties, afin qu'elles résolvent leurs divergences. Le recours à la force, à la violence gratuite et au terrorisme ne constitue pas une réponse à leurs problèmes. Les problèmes politiques devraient être résolus de manière politique. L'usage de la force ne fait le plus souvent qu'exacerber les problèmes et débouche sur un respect des lois qui ne s'appuie que sur des bases fragiles. Ma délégation demande donc aux parties de faire preuve de la plus grande retenue et d'oeuvrer à la définition de mesures visant à trouver une solution politique à ce problème.

Ma délégation note avec satisfaction l'attachement déclaré des principaux représentants de la communauté albanaise kosovar à la non-violence et espère qu'on peut en dire autant du Gouvernement serbe.

Toutefois, la mise à la disposition de parties à un conflit d'armements et de matériel connexe de tous types aboutit généralement à l'affrontement armé entre les parties concernées. Nous notons avec désapprobation que tel est le cas en République fédérale de Yougoslavie. C'est la raison pour laquelle ma délégation tient à appuyer les mesures énoncées dans la résolution. Nous estimons qu'entraver l'accès des parties à du matériel militaire réduirait leur capacité de se battre et, par conséquent, les actes de violence. Dans ce contexte, ma délégation se félicite de la création d'un Comité de surveillance de la mise en oeuvre des mesures contenues dans la résolution et exhorte tous les États à les respecter.

Si le Conseil envisage un embargo sur les armes à l'encontre de la République fédérale de Yougoslavie, y compris le Kosovo, comme une mesure nécessaire pour empêcher la situation au Kosovo de dégénérer, cette mesure seule n'est toutefois pas suffisante pour changer la situation. Les parties au conflit devraient être véritablement déterminées à trouver une solution diplomatique. Ma délégation reconnaît que les perspectives d'arriver à une telle solution pourraient s'avérer lointaines si un véritable processus politique acceptable pour les deux parties n'est pas mis en place.

Enfin, ma délégation souhaite une fois de plus exhorter les parties à trouver un compromis politique et à respecter également les dispositions de la résolution que nous avons adoptée aujourd'hui, ce qui permettrait de résoudre sans difficultés un problème apparemment insurmontable.

Je reprends maintenant mes fonctions de Président du Conseil.

Je donne la parole au représentant du Royaume-Uni.

M. Richmond (Royaume-Uni) (*interprétation de l'anglais*) : Je voudrais faire une déclaration au nom de l'Union européenne. Les pays d'Europe centrale et d'Europe de l'Est associés à l'Union européenne — la République tchèque, la Hongrie, la Pologne et la Roumanie — ainsi que la Norvège, pays de l'Association européenne de libre-échange et membre de l'Espace économique européen, s'alignent sur cette déclaration.

L'Union européenne est vivement préoccupée par la menace que représente pour la paix et la sécurité régionales la situation au Kosovo. La communauté internationale doit adresser à la République fédérale de Yougoslavie et aux autorités serbes un message clair leur signifiant que l'usage excessif de la force par les forces de police militaire, qui ont entraîné des morts et des blessés dans la population civile, est inacceptable. De même, nous condamnons sans réserve tous les actes de terrorisme et demandons à ceux qui fournissent un appui financier, des armes ou un entraînement de cesser de le faire. Nous exhortons les deux parties à engager sans délai et sans conditions préalables un véritable dialogue, notamment avec la participation d'un représentant extérieur.

L'Union européenne souscrit totalement à la déclaration faite par les ministres des affaires étrangères du Groupe de contact à Bonn le 25 mars. Celle-ci confirme notre analyse selon laquelle, même si certains progrès ont été enregistrés — notamment l'accord sur des mesures visant à mettre en oeuvre l'Accord sur l'enseignement, qui constitue un pas en avant particulièrement satisfaisant — les progrès ne sont pas suffisants pour répondre aux exigences énoncées lors de la réunion des ministres des affaires

étrangères du Groupe de contact, tenue à Londres, le 9 mars.

L'Union européenne a nommé M. Felipe González Représentant spécial de l'Union européenne, en vue de renforcer l'efficacité avec laquelle l'Union européenne contribue à résoudre les problèmes de la République fédérale de Yougoslavie, y compris le Kosovo, et elle appuie fermement la mission effectuée par M. González en tant que Représentant personnel du Président en exercice de l'Organisation pour la sécurité et la coopération en Europe, pour la République fédérale de Yougoslavie.

L'Union européenne estime que les pressions doivent être maintenues pour faire venir les autorités de Belgrade à la table des négociations. Ceci revient à mettre en oeuvre sur le champ les mesures convenues lors de la réunion du Groupe de contact à Londres.

Dans ce contexte, l'Union européenne appuie fermement la résolution qui vient d'être adoptée par le Conseil. L'Union a déjà mis en place un embargo complet sur les armes à l'encontre des pays de l'ex-Yougoslavie. Nous souhaitons voir tous les autres États Membres prendre position aussi rigoureusement. Cette résolution est une expression du rejet par la communauté internationale de cette politique de violence, qu'elle soit menée par la police militaire ou par les terroristes.

Il est également essentiel que la réponse internationale à la crise soit une réponse unie et cohérente. Nous avons appris à nos dépens aux premiers jours de la guerre de Bosnie que les divisions internationales ne font que saper nos efforts. La résolution que nous avons adoptée aujourd'hui envoie un signal puissant aux autorités de Belgrade pour qu'elles sachent que la communauté internationale est unie dans son désir de voir de réels progrès au Kosovo et suit de près la situation dans la région. Les États limitrophes ont déjà exprimé leur crainte de voir de nouveaux troubles au Kosovo se propager au-delà des frontières de la République fédérale de Yougoslavie et répandre l'instabilité dans les régions voisines. Nous leur devons d'adopter une position ferme.

L'Union européenne est favorable à l'octroi au Kosovo d'un degré important d'autonomie, au sein de la République fédérale de Yougoslavie. Ceci doit comprendre une véritable autonomie administrative pour la population locale. Mais l'essentiel est d'amener les deux parties à engager le dialogue, et nous appuierons un règlement sur le statut du Kosovo obtenu à l'amiable.

Le Président (*interprétation de l'anglais*) : Conformément à la décision prise au début de la réunion, j'invite maintenant M. Jovanovič à prendre place à la table du Conseil et à faire sa déclaration.

M. Jovanovič (*interprétation de l'anglais*) : D'emblée, je voudrais éliminer tout risque d'erreur d'interprétation, le Kosovo-Metohija est une province serbe qui a toujours été et continue aujourd'hui de faire partie intégrante de la République fédérale de Yougoslavie. Ce territoire n'a jamais fait partie d'aucun autre État. C'est le berceau de l'État serbe, l'un des États européens les plus anciens, le lieu de naissance de la culture et de la civilisation serbes.

Outre les Serbes et les Monténégrins, ainsi que les membres de la minorité nationale albanaise, des membres d'autres minorités nationales et de communautés ethniques, tels que les Musulmans qui sont plus de 150 000, les Romanis qui sont au nombre de 150 000, les Turcs, les Croates et d'autres, vivent au Kosovo-Metohija depuis des siècles.

Au titre de la constitution et des lois, toutes ces personnes se voient accorder les mêmes droits civils et humains pour ce qui est de la langue, de la culture, des médias, de la religion, du droit d'élire et d'être élu, de participer à des processus politiques authentiques, allant de l'autonomie aux parlements républicains et fédéraux. Tous ces droits sont fondés sur les normes européennes les plus élevées, y compris les normes de l'Organisation pour la sécurité et la coopération en Europe et la Convention-cadre du Conseil de l'Europe.

Les membres de la minorité nationale albanaise se voient accorder les mêmes droits que ceux qui sont octroyés à d'autres citoyens. Toutefois, alors que tous les autres citoyens exercent leurs droits, un grand nombre de membres de la minorité albanaise boycottent une partie de ces droits sous la pression et le chantage de leurs représentants séparatistes et exercent d'autres droits. Par exemple, ils boycottent les élections municipales et locales, le recensement officiel, les institutions politiques, tout en exerçant très activement leurs droits à la propriété privée, aux pensions et aux prestations sociales, le droit à l'emploi, à la détention d'un passeport, à la liberté de circulation et à l'entreprise privée. L'exercice du droit à l'information, par exemple, est confirmé par le fait que plus de 50 quotidiens, hebdomadaires et périodiques privés sont imprimés en langue albanaise et qu'au total 2,5 millions d'exemplaires sont mis en circulation.

Le boycottage sélectif de certains droits et l'exercice de certains autres n'est pas le résultat du libre arbitre des membres de la minorité nationale albanaise, dont la plupart sont des citoyens responsables, loyaux et respectueux du droit. C'est le résultat des pressions et du chantage auxquels se livrent certains dirigeants des partis politiques du Kosovo-Metohija qui envisagent publiquement de se séparer de la Serbie. Les actes terroristes, le meurtre d'Albanais qui restent loyaux à l'égard de la Serbie, l'assassinat de responsables publics, les attaques contre des institutions publiques et l'embuscade contre des policiers le 28 février 1998, au cours de laquelle quatre policiers ont trouvé la mort, sont destinés à intimider les Albanais de souche pour qu'ils resserrent leurs rangs, à exacerber les tensions, à attirer l'attention de l'opinion publique internationale et à justifier les demandes de médiation et d'internationalisation. L'objectif ultime étant la sécession de ce territoire serbe de la Serbie. La Serbie ne peut tout simplement pas et à aucun prix permettre que cela se produise.

Je suis convaincu qu'il est manifeste que les problèmes au Kosovo-Metohija trouvent leurs racines dans le séparatisme qui est actuellement publiquement préconisé par les représentants de certains partis politiques de la minorité nationale albanaise. C'est ce sur quoi s'appuie le terrorisme qui a déjà coûté la vie à des dizaines de victimes. Chaque État a le droit de se défendre contre ce fléau, de protéger son intégrité territoriale, la paix et l'ordre publics, ainsi que la sécurité des citoyens. Ce droit n'est refusé nulle part dans le monde et il ne saurait être refusé à la Serbie et à la République fédérale de Yougoslavie.

La séance du Conseil de sécurité aujourd'hui et l'adoption d'une résolution ne sont pas acceptables pour le Gouvernement de la République fédérale de Yougoslavie dans la mesure où il s'agit de questions qui relèvent des affaires intérieures de la Serbie et de la République fédérale de Yougoslavie. Nous estimons que cette question d'ordre interne ne peut faire l'objet d'un débat au sein d'une quelconque instance internationale sans le consentement du Gouvernement de la République fédérale de Yougoslavie qui n'a pas donné son accord.

Le prétexte invoqué pour justifier cette décision sans précédent du Conseil de sécurité réside dans deux interventions policières de lutte contre le terrorisme au Kosovo-Metohija qui est une province autonome de la Serbie. La première intervention avait été menée, le 28 février, en toute légitime défense à la suite du meurtre de quatre policiers tombés dans une embuscade et la deuxième avait été menée le 5 mars contre un bastion terroriste.

Il n'y pas et il n'y a jamais eu de conflit au Kosovo-Metohija. Il n'y a donc aucun risque de généralisation ni de menace à la paix et la sécurité et rien ne permet d'invoquer le Chapitre VII de la Charte des Nations Unies.

Il y a eu de nombreux cas beaucoup plus importants dans le monde entier d'interventions non seulement policières mais également militaires menées contre des terroristes, qui ont souvent fait des victimes parmi les civils. Pourtant, ni le Conseil de sécurité ni aucune autre instance internationale n'a jamais considéré en aucune manière qu'il était approprié de mettre en cause la responsabilité d'États qui se défendent contre le terrorisme et qui protègent leur intégrité et leur souveraineté territoriales. Le Conseil serait mal avisé de le faire aujourd'hui. Si le Conseil reconnaissait à certains États le droit de lutter contre le terrorisme et s'il le refusait à d'autres d'une manière ou d'une autre, ou s'il menaçait même de prendre des mesures punitives, il légaliserait alors officiellement la pratique des «deux poids deux mesures». Cela ne pourrait qu'avoir des conséquences catastrophiques pour la lutte contre le terrorisme en général, saper la confiance mise dans le Conseil de sécurité et l'ensemble du système de l'ONU et permettre que les relations internationales soient régies par la force plutôt que par le droit et les principes.

Les positions adoptées par le Groupe de contact à Londres, le 9 mars 1998, et à Bonn, le 25 mars 1998, reviennent à poursuivre une politique de la force et ce qu'on appelle une diplomatie appuyée par la force armée. Sous la pression de certaines puissances, le Groupe de contact, par la politique qu'il mène, se place au-dessus de tout gouvernement et de tout principe. Ces puissances dictent des solutions à des questions d'ordre interne et décident qui peut ou ne peut pas se défendre contre le terrorisme et le séparatisme. Elles déterminent même qui doit coopérer à la destruction de l'intégrité du territoire d'un État. On brandit la menace de sanctions et d'intervention militaire et le développement économique normal, de même que la vie de millions de personnes sont entravés — tout cela, au nom de la démocratie et des droits de l'homme. Le Groupe de contact, par la politique qu'il mène, se place au-dessus de la Charte des Nations Unies lorsqu'il tente de transformer, devant le monde entier, le Conseil de sécurité en un organe qui ne fait qu'exécuter des décisions prises ailleurs et avec des motivations différentes des buts et principes de la Charte.

Nous notons avec un profond regret que, par leurs activités, les représentants de certains membres permanents du Conseil de sécurité encouragent le séparatisme prôné par des dirigeants de la minorité albanaise du Kosovo-Metohija.

Ils causent actuellement des dommages énormes à la Serbie et à la République fédérale de Yougoslavie. Néanmoins, cette politique n'apportera rien de bon non plus à leurs propres pays, à l'Europe et au monde. Au contraire, c'est une politique contre-productive qui est dangereuse pour le système juridique international et pour tous les pays et les peuples du monde, alors que nous nous trouvons au seuil du troisième millénaire.

Il est dit dans les déclarations du Groupe de contact et le projet de résolution du Conseil de sécurité que la situation au Kosovo-Metohija est une menace à la paix et la sécurité dans la région. Cette position n'est pas fondée sur des faits ni sur le droit, elle vise à justifier l'appui au séparatisme et à l'ingérence flagrante dans les affaires intérieures d'un État souverain, membre de l'ONU. Les pressions arbitraires exercées sur la Serbie et la République fédérale de Yougoslavie sont destinées à imposer une solution qui menace directement l'intégrité territoriale de la Serbie et de la République fédérale de Yougoslavie. Une opération policière antiterroriste locale ne peut jamais être qualifiée de menace à la paix et la sécurité internationales. La situation au Kosovo-Metohija est stable et ne menace, ni ne peut menacer en aucune manière la paix et la sécurité de pays limitrophes ou de la région. Il n'y a pas de conflit armé au Kosovo-Metohija.

Il est donc manifeste qu'il n'y a aucun fondement permettant d'invoquer le Chapitre VII de la Charte des Nations Unies ou de prendre d'éventuelles mesures en invoquant tout autre principe ou document.

Le Groupe de contact n'est pas habilité par ses déclarations à créer pour le Conseil de sécurité des obligations juridiques ou ponctuelles ni à établir le calendrier des séances et décisions du Conseil ni à déterminer le contenu de ces décisions. Cela porterait gravement atteinte à la dignité du Conseil de sécurité.

La véritable menace à la paix et la sécurité régionales est l'appui affiché ou occulte que, sous l'influence de groupes de pression albanais dans certains pays, certains milieux — des membres permanents du Conseil de sécurité — apportent au séparatisme et aux dirigeants de partis politiques de la minorité albanaise au Kosovo-Metohija. Cela est contraire aux principes de la Charte des Nations Unies et à l'Acte final de l'OSCE, et compromet la paix et la sécurité en Europe du Sud-Est. Cela nuit gravement aux intérêts durables des membres de la minorité nationale albanaise eux-mêmes en Serbie et en Yougoslavie, ainsi que dans d'autres pays de la région.

On se souviendra que le Gouvernement de la République de Serbie a lancé plusieurs appels publics et directs aux représentants des partis politiques de la minorité nationale albanaise pour qu'ils engagent un dialogue politique inconditionnel, direct et véritable. Les représentants de toutes les autres minorités qui vivent au Kosovo depuis des siècles — Musulmans, Romanis, Turcs, Croates et d'autres — ont demandé à participer au dialogue eux-mêmes, dans la mesure où des questions concernant leurs droits se sont également posées. Ces demandes sont légitimes et nous les avons acceptées. Les membres de ces minorités ont publiquement condamné le terrorisme, leur souhait depuis toujours est de vivre en Serbie — dans un État à eux — et de régler toutes les questions relatives à l'exercice de leurs droits au sein de la Serbie et par des moyens politiques. Un nombre important d'Albanais influents au Kosovo-Metohija se sont également dissociés du séparatisme, ont condamné le terrorisme et se sont montrés intéressés à trouver des solutions, par le dialogue, à toutes les questions en suspens et à améliorer les conditions de vie en Serbie, à l'instar de tous les autres citoyens.

Les dirigeants de certains partis politiques de la minorité nationale albanaise sont les seuls qui n'ont pas répondu à l'invitation du Gouvernement de la République de Serbie à entamer un dialogue inconditionnel. Ils continuent de ne pas tenir compte des appels lancés par la communauté internationale pour qu'ils condamnent publiquement le terrorisme et qu'ils renoncent à l'idée de l'indépendance.

Par conséquent, qui est responsable du séparatisme et du terrorisme au Kosovo-Metohija ou des atermoiements et des retards intervenus dans l'amorce d'un dialogue? La Serbie qui, aux termes de sa constitution et de ses lois, garantit tous les droits aux membres de toutes les minorités nationales selon les normes européennes les plus élevées — des droits qui sont exercés par les membres de 26 minorités nationales sur 27 dans son territoire? Ou les dirigeants séparatistes qui, en exerçant des pressions, en se livrant au chantage et même en recourant au terrorisme, forcent le boycottage de ces droits?

Compte tenu du fait que la République de Serbie est profondément convaincue que les atermoiements et les retards intervenus dans l'amorce d'un dialogue politique direct sont injustifiés et néfastes et qu'ils empêchent un processus politique véritable au Kosovo-Metohija, le 18 mars 1998, le Président de la République de Serbie, Milan Milutinovič, a prononcé une déclaration sur le processus politique au Kosovo-Metohija et appelé les dirigeants des partis politiques de la minorité nationale albanaise au

Kosovo-Metohija à engager un dialogue politique sans délai ni conditions. Le Président de la République fédérale de Yougoslavie, Slobodan Milosević, a pleinement appuyé la déclaration et a désigné son envoyé personnel pour qu'il mène un dialogue avec les représentants des minorités nationales albanaise et autres au Kosovo-Metohija.

Dans sa déclaration du 31 mars 1998, le nouveau Gouvernement de la République de Serbie a encore réaffirmé cette initiative et son ouverture quant à l'amorce d'un dialogue véritable et inconditionnel et il a renouvelé l'invitation lancée aux dirigeants des partis politiques albanais à engager un dialogue, car il est clair qu'il n'y a pas d'autre solution possible.

La décision prise au sujet de la mise en oeuvre de l'Accord sur l'enseignement est une réalisation positive importante. Par ailleurs, l'Institut d'albanologie de Priština a été inauguré officiellement hier par les représentants du Gouvernement de la République de Serbie et mis à la disposition de ses utilisateurs albanais. C'est la seule institution de ce genre qui existe pour la minorité albanaise en Europe du Sud-Est et l'unique institution en Europe qui soit consacrée à l'exercice des droits des minorités pour une minorité nationale.

Confirmant sa position de principe selon laquelle il est nécessaire de régulariser l'admission à part entière de la Yougoslavie au sein de l'OSCE, la République fédérale de Yougoslavie a exprimé sa volonté d'accueillir, sur une base contractuelle, une mission à long terme de l'OSCE. Nous voulons croire dans les objectifs de cette mission car nous estimons qu'elle pourrait contribuer à faire connaître la vérité sur la situation au Kosovo-Metohija. La République fédérale de Yougoslavie est également prête à recevoir un représentant personnel du Président en exercice de l'OSCE et de la Communauté européenne pour qu'il mène des pourparlers avec les représentants du Gouvernement sur des questions relatives à la coopération et la normalisation des relations.

L'action limitée dans la région de Drenica ayant pris fin et la situation étant stable, l'unité spéciale de lutte contre le terrorisme, avec ses équipements et ses moyens a été renvoyée à sa base permanente hors de la région. Ce fait a également été affirmé dans la déclaration du nouveau Gouvernement de la République de Serbie, le 31 mars 1998.

Les autorités judiciaires officielles ont ouvert une enquête afin d'établir les faits relatifs aux allégations selon lesquelles la police aurait outrepassé ses pouvoirs lors des opérations antiterroristes.

La Serbie et le Gouvernement de la République fédérale de Yougoslavie sont tout acquis à l'idée d'une coopération avec le Comité international de la Croix-Rouge (CICR), que nous considérons comme la principale organisation humanitaire, ainsi que le confirme la lettre que le Ministre fédéral des affaires étrangères, Zivadin Jovanovič, a adressée au Président du CICR le 24 mars 1998. Les représentants du CICR et d'autres organisations humanitaires travaillent librement au Kosovo-Metohija, comme cela a également été confirmé par le représentant du CICR en République fédérale de Yougoslavie. Le 15 mars 1998, le Gouvernement de la République de Serbie a également adressé une invitation à Cornelio Sommaruga, Président du CICR, pour qu'il envoie un groupe spécial d'experts légistes composé de représentants de plusieurs pays, au Kosovo-Metohija, en vue d'établir les faits relatifs, en particulier, aux allégations selon lesquelles des civils auraient été tués lors des opérations antiterroristes que nous avons précédemment évoquées. Des invitations séparées ont, en outre, été adressées à plusieurs pays pour qu'ils envoient leurs experts indépendants qui pourraient mener cette tâche avec les experts légistes et les autorités judiciaires yougoslaves.

Les représentants officiels yougoslaves ont réaffirmé leur disposition à coopérer avec le Haut Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme, dont le bureau à Belgrade mène sans heurts des activités dans tout le territoire de la Yougoslavie.

Les actions terroristes et les buts sécessionnistes ne peuvent être placés dans une équation avec la lutte légitime contre le terrorisme : la défense de l'État, sa souveraineté, son intégrité et la sûreté de ses citoyens.

La Serbie et la République fédérale de Yougoslavie n'ont rien à cacher au Kosovo-Metohija. Des diplomates étrangers et autres représentants, des centaines de journalistes et de parlementaires étrangers vont et voyagent dans toute la Yougoslavie et la Serbie tous les jours. En outre, le Comité international de la Croix-Rouge (CICR) et d'autres organisations à vocation humanitaire et des organisations gouvernementales et non gouvernementales opèrent au Kosovo-Metohija sans heurts. Ce sont là des faits que l'on ne peut nier.

Le Kosovo-Metohija est une partie intégrante de la Serbie, et tout problème se posant dans cette province serbe est une question intérieure. La Serbie est résolument engagée en faveur d'un dialogue inconditionnel avec les membres de la minorité albanaise et d'une solution de toutes les questions par des moyens politiques conformément aux normes européennes.

En tant que signataire de l'Acte final d'Helsinki et en tant que pays européen, la République fédérale de Yougoslavie accepte toutes normes de l'Organisation pour la sécurité et la coopération en Europe et du Conseil de l'Europe relatives aux droits des minorités nationales, et elle est ouverte à une coopération pleine et constructive. Cependant, les questions de l'organisation constitutionnelle et de l'État, les relations entre différents niveaux de gouvernement et les relations entre le gouvernement et l'autonomie sont du ressort de la juridiction interne des États. Ces questions sont des questions intérieures pour tous les États souverains et donc pour la Serbie et la République fédérale de Yougoslavie. Ces questions n'autorisent aucune intervention étrangère ou internationalisation. Je suis fermement convaincu que cette position est entièrement conforme à la Charte des Nations Unies.

L'appel lancé par certains pays pour que des solutions soient recherchées en dehors de la Serbie — ou, comme ils disent, au sein de la République fédérale de Yougoslavie — constitue une violation de l'intégrité territoriale de la Serbie, un État qui existe depuis plus de 13 siècles, bien plus longtemps même que les premières idées de «Yougoslavité». L'ONU ne doit pas se permettre d'être une alliée de ceux qui s'opposent à l'idée d'une Serbie intégrée en tant que république de citoyens égaux. Le Conseil de sécurité devrait continuer de défendre le noble principe selon lequel tous les pays, petits et grands, sont égaux. Elle ne doit pas appuyer des politiques de la force et de deux poids deux mesures.

Le Président (*interprétation de l'anglais*) : L'orateur suivant est le représentant de l'Allemagne. Je l'invite à prendre place à la table du Conseil et à faire sa déclaration.

M. Eitel (Allemagne) (*interprétation de l'anglais*) : Monsieur le Président, permettez-moi d'emblée d'exprimer la satisfaction de ma délégation et le plaisir que j'éprouve personnellement de vous voir présider les séances du Conseil de sécurité au cours de ce mois — et, en particulier, la séance d'aujourd'hui, qui représente une étape importante dans les efforts visant à rétablir la paix au Kosovo. Permettez-moi d'ajouter que mes félicitations s'adressent également à votre prédécesseur, notre collègue du Gabon.

Je voudrais maintenant affirmer que l'Allemagne appuie fermement la déclaration faite par le représentant du Royaume-Uni au nom de l'Union européenne et y souscrit entièrement.

Dans la région du Kosovo de la République fédérale de Yougoslavie, la tension monte depuis plusieurs années. La répression de la communauté albanaise kosovar et des violations graves des droits de l'homme y ont contribué, ainsi que des doutes croissants au sein de cette communauté pour ce qui est du succès de la voie de l'opposition non violente choisie par les dirigeants albanais kosovar. Des attaques de guérilla contre des postes de police et l'usage excessif de la force par les forces de sécurité yougoslaves, provoquant au moins 80 décès, ont constitué les dernières étapes de cette escalade. Mon pays est vivement préoccupé par cette situation politique, ainsi que par la situation humanitaire qui en résulte.

Plus que de nombreux autres États, l'Allemagne est touchée par cette situation. L'Allemagne est le pays d'accueil d'environ 300 000 Albanais de souche, la plupart originaires du Kosovo, sur un total estimé à 1,3 millions de personnes provenant de l'ex-Yougoslavie et qui vivent actuellement en Allemagne. Lorsque le 25 mars, les ministres des affaires étrangères du Groupe de contact se sont réunis à Bonn pour examiner la situation au Kosovo, environ 40 000 Albanais kosovar se sont également réunis à Bonn — pour une manifestation pacifique.

Après la dernière flambée de violence, le 6 mars, le Ministre des affaires étrangères Klaus Kinkel vous a envoyé un message, Monsieur le Président, demandant que le Conseil de sécurité examine la situation au Kosovo. Nous vous remercions, Monsieur le Président, de votre prompte réaction à cette demande. En même temps que les autres membres du Groupe de contact, nous avons activement cherché à élaborer la résolution qui vient d'être adoptée par le Conseil. La situation explosive dans la région du Kosovo constitue une menace claire à la paix et à la sécurité internationales. Le souvenir de la genèse de la guerre en Bosnie-Herzégovine, qui au début était considérée par certains comme une affaire intérieure, est encore très vivace dans nos mémoires. Le monde extérieur ne peut tout simplement pas rester les bras croisés et assister au développement d'un nouveau conflit potentiellement encore plus dévastateur dans la région.

Aux côtés du Conseil de sécurité, le Groupe de contact a participé activement aux efforts de paix internationaux en cours pour éviter une nouvelle effusion de sang et pour parvenir à une solution politique. À sa réunion ministérielle tenue à Londres le 9 mars, le Groupe de contact a énoncé clairement ce que la communauté internationale attend des deux parties. En particulier, la République fédérale de Yougoslavie a été priée : de retirer les unités de police spéciale et de mettre fin aux actions excessives des forces de sécurité contre la population civile; de permettre l'accès au Comité international de la Croix-Rouge ainsi qu'à

d'autres organisations à vocation humanitaire; et de s'engager publiquement à engager un processus de dialogue avec les dirigeants des Albanais kosovar.

Le 19 mars, les Ministres français et allemand des affaires étrangères, Hubert Védrine et Klaus Kinkel, se sont rendus ensemble à Belgrade et sont rentrés avec un certain nombre d'engagements pris par la République fédérale de Yougoslavie.

Lors de leur réunion du 25 mars à Bonn, les ministres des affaires étrangères du Groupe de contact ont évalué l'évolution de la situation et sont parvenus à la conclusion que des progrès ont été accomplis dans certains domaines préoccupants, en particulier une entente sur l'application de l'Accord sur l'enseignement. L'évaluation d'ensemble était, toutefois, que les mesures prises par les dirigeants de la République fédérale de Yougoslavie étaient en deçà des exigences énoncées à la réunion de Londres, et que par conséquent le Groupe de contact devait maintenir les mesures prises à l'encontre de la République fédérale de Yougoslavie.

Dans ce contexte, et de concert avec l'ONU et le Groupe de contact, l'Organisation pour la sécurité et la coopération en Europe (OSCE) et l'Union européenne ont également un rôle crucial à jouer. Nous appuyons sans réserve les efforts talentueux déployés par le Ministre polonais des affaires étrangères Bronislaw Geremek en tant que Président en exercice de l'OSCE ainsi que le rôle de médiateur prévu pour l'ancien Premier Ministre espagnol Felipe González. Il convient également de signaler que le Bureau du Procureur du Tribunal international pour l'ex-Yougoslavie a affirmé sa compétence s'agissant de la violence au Kosovo et a commencé à rassembler des renseignements sur les événements les plus récents.

La résolution adoptée aujourd'hui envoie deux messages très clairs. Premièrement, la communauté internationale mettra tout en oeuvre pour éviter une recrudescence de la violence dans la région des Balkans; et deuxièmement, une solution politique au problème du Kosovo est attendue depuis trop longtemps. Nous condamnons la violence et le terrorisme, quelle que soit la partie coupable.

L'Allemagne souhaite que le problème du Kosovo soit réglé pacifiquement, à travers des négociations. Nous appuyons par conséquent l'appel lancé à la République fédérale de Yougoslavie et aux dirigeants des Albanais kosovar figurant dans la résolution d'engager sans conditions préalables un dialogue constructif, notamment sur les questions touchant le statut politique. Sans préjuger de l'issue de ce dialogue, la résolution appuie un statut renforcé pour le Kosovo au sein de la République fédérale de Yougoslavie, avec une autonomie sensiblement accrue et une véritable autonomie administrative. Une telle solution ne porterait nullement atteinte à la souveraineté ni à l'intégrité territoriale de la République fédérale de Yougoslavie.

L'embargo sur les armes prévu dans la résolution est un effort pour empêcher une accumulation d'armes des parties en conflit. Toutefois, c'est également une mesure politique qui illustre le fait que le recours à la violence et le refus d'un véritable dialogue éloigneront les responsables et les concitoyens, envers lesquels ils ont une responsabilité, d'une normalisation salutaire de leurs relations avec le monde extérieur. Le sort de leurs concitoyens et leur propre position internationale sont en jeu.

L'Allemagne appuie par conséquent la résolution qui a été adoptée par le Conseil aujourd'hui.

Le Président (*interprétation de l'anglais*) : Je remercie le représentant de l'Allemagne de sa déclaration et des paroles aimables qu'il m'a adressées.

L'orateur suivant est le représentant de l'Italie. Je l'invite à prendre place à la table du Conseil et à faire sa déclaration.

M. Terzi de Sant'Agata (Italie) (*interprétation de l'anglais*) : Monsieur le Président, je voudrais vous présenter ainsi qu'à votre pays les chaleureuses félicitations de ma délégation pour avoir présidé avec un grand succès les travaux du Conseil au cours de ce mois. J'adresse également les mêmes félicitations à votre prédécesseur, l'Ambassadeur du Gabon.

Je voudrais tout d'abord m'associer à la déclaration faite par le Chargé d'affaires du Royaume-Uni au nom de l'Union européenne. L'Italie appuie sans réserve la position de l'Union européenne sur la situation au Kosovo et la position commune adoptée le 19 mars à Bruxelles.

Au début du mois de mars, la crise du Kosovo a éclaté, donnant lieu à des actes de violence que nous condamnons fermement. La communauté internationale a intensifié ses initiatives pour empêcher ce conflit de plonger la région dans un autre cercle vicieux d'effusion de sang ethnique, qui romprait l'équilibre délicat qui avait apporté un certain degré de stabilité après des années de guerre civile. Notre préoccupation est que la question du Kosovo aura des répercussions sur l'ensemble de la région des Balkans, où la communauté internationale s'est engagée

dans un effort monumental pour mettre fin au processus de désintégration et pour favoriser la restauration et le relèvement des institutions d'État.

L'Italie joue un rôle actif dans le cadre de ces efforts et a apporté une contribution importante à travers sa direction de la force multinationale en Albanie l'année dernière, son appui à la coopération pour le développement économique dans ce pays et dans la région, et sa participation importante à la mission de maintien de la paix en Bosnie. L'Italie prend également une part active et continuera de contribuer au processus de prise de décisions au sein du Groupe de contact, à l'Union européenne, et ici à l'ONU.

À Londres, le 9 mars, le Groupe de contact a défini les objectifs qui doivent être poursuivis pour désamorcer la crise ainsi que les instruments requis pour les atteindre. À Bonn, le 25 mars, il a été reconnu que certains progrès avaient été accomplis, mais que certaines demandes n'avaient pas été remplies.

Une mesure positive a été prise à Priština le 23 mars, lorsque le protocole pour l'application de l'Accord sur l'enseignement a été signé. À notre avis, le protocole représente clairement une mesure de renforcement de la confiance. Cela a été rendu possible par la contribution décisive de Monseigneur Vicenzo Pagila de la Comunitá di' Sant'Egidio, à laquelle l'Italie et d'autres pays du Groupe de contact ont accordé le plus grand appui. Pour sa part, l'Italie espère que ces ententes pourront faciliter une solution qui octroie un statut renforcé d'autonomie et le respect de l'identité culturelle du peuple kosovar, comme il est en droit de s'y attendre.

Entre-temps, nous avons maintenu un dialogue intense avec les autorités de Belgrade et les dirigeants albanais kosovar à Priština. Nous sommes convaincus que la communauté internationale doit insister pour que Belgrade mette en oeuvre toutes nos demandes. Nous devons également être déterminés en exhortant les autorités de Priština à accepter l'offre d'amorcer un dialogue politique sans établir de conditions. Une autonomie sensiblement accrue sur la base de l'intégrité territoriale de la République fédérale de Yougoslavie peut être négociée. En même temps, les Albanais kosovar doivent garder à l'esprit que la route qui mène à l'indépendance ne ferait que créer de nouveaux conflits et toute tentative de compromis serait annulée par une position radicale.

L'Italie espère que le début d'un dialogue concret, marqué par l'ouverture d'esprit, entre Belgrade et Priština s'inscrira dans un processus qui, s'il est fructueux, améliorera les perspectives de la République fédérale de Yougoslavie pour sa participation intégrale dans les organisations internationales. Dans cette perspective, l'Italie estime que des pourparlers devraient être poursuivis avec les deux parties et que nous devons exhorter Belgrade à mettre en oeuvre les demandes formulées, y compris le début sans conditions d'un dialogue politique, le retrait complet des forces de police spéciale, l'acceptation d'une mission conjointe de l'Organisation pour la sécurité et la coopération en Europe (OSCE) et de l'Union européenne, et l'accès au Kosovo pour les organisations à vocation humanitaire.

Voilà pourquoi la résolution adoptée aujourd'hui impose un embargo sur les armes à l'encontre de la République fédérale de Yougoslavie : pour empêcher l'aggravation d'une situation déjà instable et pour empêcher les armes de l'emporter sur le dialogue. Je voudrais souligner que cette résolution contient une condamnation ferme non seulement de toutes les formes de violence, mais également du terrorisme, qui doit être rejeté sans réserve. C'est pourquoi nous prenons acte de l'engagement pris par M. Rugova en faveur de la non-violence et nous espérons que cet engagement sera explicitement partagé par toutes les forces politiques au Kosovo.

La décision d'aujourd'hui complète le train de mesures adoptées à Londres le 9 mars. Le Groupe de contact se réunira une nouvelle fois à la fin du mois d'avril pour vérifier les progrès accomplis dans le dialogue politique et dans l'attitude des parties. Jusqu'à cette date, mon pays continuera de mettre tout en oeuvre à Belgrade et à Priština pour favoriser une solution pacifique à la question, dans l'esprit de la Charte des Nations Unies, des principes d'Helsinki, et des normes de l'OSCE.

Le Président(*interprétation de l'anglais*) : Je remercie le représentant de l'Italie des paroles aimables qu'il m'a adressées.

L'orateur suivant inscrit sur ma liste est le représentant de la Turquie. Je l'invite à prendre place à la table du Conseil et à faire sa déclaration.

M. Tanç (Turquie) (*interprétation de l'anglais*) : Monsieur le Président, j'aimerais tout d'abord exprimer notre reconnaissance de vous voir présider les travaux du Conseil ce mois-ci. Ma délégation voudrait également remercier le Représentant permanent du Gabon d'avoir présidé les travaux du Conseil le mois dernier.

La Turquie est vivement préoccupée par la situation au Kosovo et les répercussions plus vastes qu'elle pourrait

avoir sur la paix, la sécurité et la stabilité dans la région et au-delà. À moins que des mesures appropriées ne soient prises en temps voulu, le conflit au Kosovo s'intensifiera et pourrait entraîner les Balkans dans de graves troubles. On a vu en Bosnie-Herzégovine les conséquences tragiques que la réaction insuffisante et tardive de la communauté internationale a eues dans une crise de ce type.

Les risques inhérents à la situation au Kosovo sont manifestes depuis 1989 au moins, lorsque les droits acquis à l'autonomie et à l'autonomie administrative du peuple kosovar ont soudain été abrogés. En outre, les difficultés économiques et les privations auxquelles le peuple du Kosovo s'est trouvé confronté après la désintégration de la République socialiste fédérative de Yougoslavie ont mis son endurance gravement à l'épreuve. Les restrictions imposées au droit à l'éducation ont également alimenté les sentiments de profond ressentiment alors, qu'au fil des ans, les enfants ont été privés d'une éducation adéquate.

Par conséquent, et en réponse à la situation, le désir d'indépendance au Kosovo s'est accru. La nouvelle République fédérale de Yougoslavie (Serbie et Monténégro) au lieu de restituer ses droits au peuple du Kosovo, a eu recours à la répression et à l'agitation. La réaction des Albanais kosovar à tout cela a atteint un niveau explosif.

Il faudrait restituer d'urgence au peuple du Kosovo les droits dont il a été privé. À moins que l'on ne trouve une solution d'entente, l'explosion au Kosovo risque d'ébranler tous les pays de la région, y compris tous les pays des Balkans, et de déboucher sur une crise internationale plus généralisée.

La nature démocratique et pluraliste du Kosovo est d'une extrême importance. La présence d'une communauté turque au Kosovo, le grand nombre de citoyens turcs originaires des Balkans et la situation géographique de la Turquie expliquent également l'intérêt que nous portons à cette crise. La Turquie attache un grand intérêt à ce qu'une solution satisfaisante soit trouvée pour remédier au sort tragique du peuple du Kosovo et pour protéger ses droits acquis et humanitaires.

Dans ce contexte, depuis l'escalade des tensions dans la région du Kosovo et depuis que des incidents violents ont éclaté le 28 février, entraînant des pertes en vies humaines, la Turquie a été en contact avec de nombreuses parties intéressées ainsi qu'avec les autorités de la République fédérale de Yougoslavie, en vue de rechercher une fin à la violence et le début d'un processus politique. Le Ministre turc des affaires étrangères s'est rendu à Belgrade, les 7 et 8 mars. Nous avons participé à l'adoption de la déclaration des ministres des affaires étrangères des pays du Sud-Est de l'Europe qui a permis d'énoncer les éléments d'un processus politique. Nous appuyons les efforts du Groupe de contact de l'Organisation pour la sécurité et la coopération en Europe (OSCE) et de l'Organisation de la Conférence islamique (OCI).

Mon gouvernement a formulé les propositions suivantes en vue de trouver une solution concrète au problème du Kosovo.

Il faut trouver une solution au différend en ayant recours à un dialogue global entre les parties et dans le cadre de l'intégrité territoriale de la République fédérale de Yougoslavie (Serbie et Monténégro). Tout recours à des actes de terrorisme ou de violence doit être évité.

Il devrait être possible pour une tierce partie, dont le choix sera arrêté par les deux camps, d'assumer des fonctions qui faciliteraient à un règlement.

Le dialogue visant à rétablir la totalité des droits de toutes les minorités ethniques du Kosovo devrait s'engager immédiatement. Ces minorités, notamment la communauté turque, devraient être représentées dans les pourparlers ayant trait à l'avenir du Kosovo. La solution à trouver devrait garantir les droits de tous les groupes ethniques minoritaires de même que ceux de la majorité albanaise.

Des mesures effectives contre l'éventualité d'actes violents et d'une répression au Kosovo devraient être prises avec la participation de la communauté internationale qui devrait également contribuer à subvenir aux besoins économiques et humanitaires urgents du peuple du Kosovo et des personnes déplacées.

La gravité de la situation est telle qu'elle justifie les mesures urgentes prises par le Conseil de sécurité. Nous espérons que les efforts résolus de la communauté internationale aideront non seulement à résoudre ce problème par des moyens pacifiques mais établiront également un précédent durable, que ce soit pour la région ou pour les pays situés au-delà de la région.

Le Président (*interprétation de l'anglais*) : Je remercie le représentant de la Turquie des paroles aimables qu'il m'a adressées.

L'orateur suivant inscrit est le représentant du Pakistan. Je l'invite à prendre place à la table du Conseil et à faire sa déclaration.

M. Babar (Pakistan) (*interprétation de l'anglais*) : Monsieur le Président, c'est un plaisir que de vous voir présider la réunion du Conseil de sécurité aujourd'hui. Nous notons avec satisfaction que le Conseil a adopté plusieurs décisions importantes sous votre présidence ce mois-ci.

La situation au Kosovo préoccupe gravement la communauté internationale. Le règne de la terreur déclenché par les forces serbes au Kosovo a eu pour conséquence le meurtre d'un grand nombre de civils, parmi lesquels se trouvaient des femmes, des enfants et des personnes âgées. Nous sommes très préoccupés du fait que les forces serbes ont encore une fois eu recours au «nettoyage ethnique» que la communauté internationale devrait dénoncer dans les termes les plus énergiques.

Le Gouvernement pakistanais condamne fermement le génocide des Albanais de souche par les forces serbes au Kosovo. Le Pakistan condamne également fermement le terrorisme sous toutes ses formes et manifestations, qu'il soit perpétré contre le peuple du Cachemire, de la Bosnie-Herzégovine, de la Palestine ou du Kosovo.

Les forces serbes devraient mettre fin immédiatement aux mesures de coercition qu'elles ont imposées au peuple du Kosovo et prendre des dispositions afin de protéger et de promouvoir les normes en matière de droits de l'homme acceptées à l'échelle internationale. Nous ne devons pas permettre que ceux qui ont commis des crimes odieux contre l'humanité restent impunis.

Le Gouvernement pakistanais appuie les mesures proposées par le Conseil de sécurité dans la résolution qu'il a adoptée aujourd'hui. Nulle part au monde, la communauté internationale ne doit permettre la répétition du génocide et du «nettoyage ethnique» perpétrés par des oppresseurs étrangers.

Le Président (*interprétation de l'anglais*) : Je remercie le représentant du Pakistan des aimables paroles qu'il m'a adressées.

L'orateur suivant inscrit sur ma liste est le représentant de l'Albanie. Je l'invite à prendre place à la table du Conseil et à faire sa déclaration.

M. Nesho (Albanie) (*interprétation de l'anglais*) : Je voudrais, d'emblée, féliciter S. E. l'Ambassadeur Abdoulie Momodou Sallah de la Gambie de l'excellent travail qu'il a accompli en dirigeant les travaux du Conseil de sécurité ce mois-ci.

L'adoption de cette résolution par le Conseil de sécurité témoigne de la réaction immédiate de la communauté internationale afin de parvenir à une solution rapide et pacifique et éviter ainsi une nouvelle tragédie dont les dimensions pourraient être plus vastes et plus effrayantes que celles de la tragédie qu'a connue la Bosnie. Cette mesure réaffirme le rôle primordial et important de l'Organisation des Nations Unies et de ses organes, qui en oeuvrant en étroite coopération et en recourant à la diplomatie préventive en collaboration avec les États démocratiques, s'efforcent d'appliquer la philosophie nouvelle de cette fin de siècle, à savoir le nouvel ordre mondial, ordre de démocratie et de liberté pour les citoyens.

La République d'Albanie salue et appuie toute initiative ou mesure prise par le Groupe de contact, l'Organisation pour la sécurité et la coopération en Europe (OSCE) ainsi que les autres pays et organisations internationales qui ont assumé la responsabilité d'offrir leur contribution inestimable en vue de mettre fin à la crise que connaît le Kosovo et d'y trouver une solution pacifique. Le Gouvernement albanais se félicite des déclarations formulées par le Groupe de contact à Londres et à Bonn, et de la déclaration du Conseil de sécurité à l'intention de la presse sur la situation au Kosovo, et salue tous les efforts déployés par les membres du Processus de consultation et de coordination du Groupe de contact à New York et par le Conseil de sécurité visant à rechercher la position la plus acceptable pour les parties concernées, afin d'assurer la stabilité et la paix dans la région.

Nous espérions tous que la réalisation de la paix en Bosnie et le succès du processus de Dayton, ainsi que la perte tragique de centaines de milliers de vies de citoyens innocents dans l'ex-Yougoslavie constitueraient une grande leçon d'histoire qui permettrait de comprendre la valeur de la coexistence entre nations et États et de mettre fin aux instincts de haine et de domination et de permettre ainsi aux peuples de coopérer entre eux et de s'unifier. C'est tout le contraire au Kosovo où, les Albanais de souche constituant plus de 90 % de la population, la violence et la terreur perpétrées par les autorités serbes, non seulement nient les droits et les libertés des citoyens, mais privent surtout le peuple albanais du droit à la vie.

Il n'existe aucun symbole médiéval historique qui permette de justifier ni de légitimer le massacre criminel de membres civils et innocents de la population albanaise. Le peuple albanais ne se laisse pas abattre, grâce à sa philosophie de survie, qui est une philosophie de liberté et de démocratie reposant sur son droit à l'éducation et à l'autonomie, sur sa détermination de conquérir ses droits légiti-

mes d'une manière pacifique, comme en ont attesté encore une fois les dernières élections parlementaires qui se sont déroulées le 22 mars 1998, au Kosovo et qui ont confirmé une fois encore la démarche pacifique de M. Rugova.

Le Gouvernement de la République d'Albanie élabore depuis longtemps la notion de coopération entre les États des Balkans et la compréhension mutuelle entre nations et en fait une condition préalable à l'intégration des Balkans dans la civilisation européenne démocratique. Le sommet qui s'est tenu en Crète, l'an dernier, a été l'expression de notre volonté de parvenir à cette fin. Le Gouvernement albanais a lancé à plusieurs reprises un appel à la République fédérale de Yougoslavie (Serbie et Monténégro) pour qu'elle respecte l'identité nationale de la population albanaise, non seulement conformément aux normes de l'ex-Yougoslavie, mais également aux normes des nations et des citoyens du monde libre, et pour qu'elle légalise les institutions politiques, administratives, culturelles, médiatiques et religieuses au Kosovo.

La République d'Albanie estime qu'il n'y aura pas de paix dans la région tant qu'il n'y aura pas d'équilibre politique et économique entre les forces, les États et les nations en jeu. Mon gouvernement prône une solution pacifique au conflit, n'appuie pas l'usage de la violence et exige une sévère condamnation de la Serbie. Il demande un retrait immédiat des forces militaires, paramilitaires et de police et l'amorce de pourparlers. Il déclare que les frontières ne seront pas modifiées et que le problème du Kosovo doit être examiné comme l'ont été les problèmes des autres républiques yougoslaves, en appliquant toujours le modèle européen.

L'adoption de cette résolution par le Conseil de sécurité ainsi que toutes les initiatives et mesures prises par les différents pays et organisations internationales garantiront l'instauration des équilibres nécessaires dans la région. Étant donné les dimensions de la crise au Kosovo et le danger de retombées dans le sud de la péninsule des Balkans qui pourraient avoir une portée imprévisible, la crise dépasse largement les limites de «certaines incidences sur la sécurité régionale». Nous estimons que la grande responsabilité qui incombe aux États Membres du Conseil de sécurité en ce qui concerne la protection de la paix et de la sécurité dans la région afin d'éviter une nouvelle tragédie, les amèneront à prendre sans tarder les décisions qui s'imposent.

La logique de l'action diplomatique normale et la logique des précédents historiques, ainsi que le respect des équilibres traditionnels ne peuvent réussir face à la nouvelle tragédie qui s'annonce.

Je voudrais exprimer ici la reconnaissance de mon pays envers les mesures rapides et la démarche à long terme adoptées par les États-Unis d'Amérique, l'Union européenne et les membres du Groupe de contact en vue de trouver une solution à la crise. Nous sommes convaincus que l'esprit de responsabilité et de compréhension qui préside à l'adoption de cette résolution par le Conseil de sécurité guidera ses États membres dans les mesures qu'ils prendront à l'avenir sur cette question très importante.

Le Président (*interprétation de l'anglais*) : Je remercie le représentant de l'Albanie des aimables paroles qu'il m'a adressées.

L'orateur suivant inscrit sur ma liste est le représentant de la Pologne. Je l'invite à prendre place à la table du Conseil et à faire sa déclaration.

M. Wyzner (Pologne) (*interprétation de l'anglais*) : Prenant la parole le dernier jour de votre mandat à la présidence du Conseil de sécurité, je voudrais vous remercier du leadership dont vous avez fait preuve dans la conduite des travaux du Conseil pendant le mois de mars. Je voudrais également féliciter votre prédécesseur, l'Ambassadeur Dangue Réwaka du Gabon pour la façon efficace dont il a dirigé les travaux du Conseil pendant le mois de février.

Je voudrais également m'associer sans équivoque à la déclaration faite par M. Richmond, au nom de l'Union européenne.

À l'instar d'autres membres de la communauté internationale, la Pologne est gravement préoccupée par la situation au Kosovo. Si la crise n'est dûment prise en mains, contenue et enfin désamorcée, elle aura sans aucun doute un effet négatif sur la paix et la sécurité déjà précaires dans cette région de l'Europe.

Le 10 mars 1998, le professeur Bronislaw Geremek, Ministre des affaires étrangères de la Pologne et Président en exercice de l'Organisation pour la sécurité et la coopération en Europe (OSCE), a présenté le «Plan d'action pour le Kosovo». Ce plan a ensuite été adopté par le Conseil permanent de l'Organisation pour la sécurité et la coopération en Europe (OSCE) dans sa décision 218 en date du 11 mars 1998, qui renferme plusieurs mesures concrètes qui, si elles sont mises en oeuvre par les parties concernées, permettraient de réduire les tensions existantes et de créer

le climat nécessaire à l'engagement d'un véritable dialogue entre les autorités de la République fédérale de Yougoslavie et de la communauté albanaise du Kosovo.

Au cours des 10 derniers jours, le Chef de l'Organisation pour la sécurité et la coopération en Europe (OSCE) ainsi que d'autres membres de la troïka de cette organisation se sont rendus en Albanie, en ex-République yougoslave de Macédoine et en République fédérale de Yougoslavie. La principale conclusion tirée des longues discussions qui ont eu lieu avec les dirigeants des pays frontaliers avec la République fédérale de Yougoslavie, est qu'ils considèrent la situation au Kosovo comme une menace réelle à la stabilité de l'ensemble de la région. En conséquence, ils espèrent que la communauté internationale jouera un rôle pour résoudre cette crise. Quant aux pourparlers qui ont eu lieu à Belgrade, il est clair que des mesures décisives restent encore à prendre par la République fédérale de Yougoslavie et par les autorités serbes pour qu'une solution pacifique au dilemme du Kosovo devienne une réalité.

Mon pays partage pleinement l'évaluation de la situation au Kosovo formulée aux réunions de Londres et de Bonn par le Groupe de contact, respectivement les 9 et 25 mars 1998, et il appuie les conclusions qui ont été tirées. Je veux parler en particulier du paragraphe 6 de la déclaration de Bonn selon laquelle Belgrade n'a pas encore pleinement satisfait aux exigences du Groupe de contact. Je voudrais souligner qu'un accord pour la mission de M. Felipe González, en sa qualité de Représentant personnel du Président en exercice de l'Organisation pour la sécurité et la coopération en Europe (OSCE) et Représentant spécial de l'Union européenne, est attendu depuis longtemps. Nous estimons qu'il est tout aussi important de s'associer à ceux qui demandent l'ouverture urgente d'un dialogue inconditionnel avec les dirigeants de la communauté albanaise kosovar, avec la participation de représentants gouvernementaux de la République fédérale de Yougoslavie et des Serbes. Il est impératif que de part et d'autre, on convoque sans délai des discussions pour approuver un cadre en vue d'un processus de négociation substantiel, avec la participation d'un ou plusieurs représentants extérieurs.

Nous appuyons le droit des Albanais kosovar de jouir d'un niveau nettement supérieur d'autonomie, y compris d'une véritable autonomie administrative au sein de la République fédérale de Yougoslavie. Toute tentative de supprimer ce droit, en particulier par le recours à la force, mérite d'être condamnée.

Dans le même temps, mon pays s'oppose à toute activité terroriste. La seule façon de régler la situation au Kosovo est le dialogue et la négociation pacifiques. La violence ne mène nulle part. Cela concerne aussi bien les éléments extrémistes parmi les Albanais kosovar que l'usage excessif et sans discernement de la force par la police au Kosovo.

La menace de violence toujours présente au Kosovo doit être éliminée. Nous pensons que c'est là un des principaux objectifs du projet de résolution qui vient d'être adopté par le Conseil de sécurité. Par l'adoption de ce projet de résolution, le Conseil envoie un signal très ferme indiquant que la communauté internationale est résolue à ne pas tolérer que la situation au Kosovo continue de se détériorer et qu'elle compte que les parties concernées mettront en oeuvre les mesures conduisant à une solution réelle, durable et pacifique à la crise, telles que stipulées dans les documents pertinents de l'OSCE et du Groupe de contact.

Le Président (*interprétation de l'anglais*) : Je remercie le représentant de la Pologne des paroles aimables qu'il m'a adressées.

L'orateur suivant est le représentant de la Hongrie. Je l'invite à prendre place à la table du Conseil et à faire sa déclaration.

M. Erdös (Hongrie) : Monsieur le Président, tout d'abord permettez-moi de vous exprimer mes félicitations pour le travail que vous avez accompli durant ce mois en qualité de Président du Conseil de sécurité.

La Hongrie s'est jointe à la déclaration faite tout à l'heure par la présidence de l'Union européenne concernant le problème du Kosovo. Comme toute la communauté internationale, elle suit avec une attention particulière les événements graves qui ont lieu dans la République fédérative de Yougoslavie. En tant que pays voisin, elle se sent de plus en plus préoccupée devant l'évolution de la situation au Kosovo. La tension dans cette région de la Yougoslavie, une nouvelle source de déstabilisation inquiétante, est d'autant plus dramatique qu'ailleurs dans le voisinage, en Bosnie-Herzégovine, on assiste à une consolidation politique et économique fort heureuse du pays, et en Croatie, on voit le processus de la réintégration pacifique de la Slavonie orientale s'avancer avec succès.

Il importe de souligner que les raisons de la crise au Kosovo ne datent pas d'hier, que leur traitement fait défaut depuis fort longtemps. Les autorités de la République fédérative de Yougoslavie auraient dû prendre des mesures nécessaires beaucoup plus tôt pour prévenir l'explosion actuelle de la violence. Les manquements répétés dans ce

domaine ont conduit à une situation qui risque d'embraser toute cette région déjà très volatile.

La Hongrie considère le Kosovo comme partie intégrante de la République fédérative de Yougoslavie. Elle estime que ce n'est que sur la base de ce principe qu'on peut procéder au règlement de l'avenir de cette région. D'un autre côté, il importe aussi de trouver une solution durable à la question du statut du Kosovo, aux problèmes liés à la mise en oeuvre des droits de l'homme de la communauté albanaise qui y habite depuis des siècles. Nous pensons que c'est précisément l'absence, au fil des années, d'une attention appropriée à l'égard des droits des minorités, à l'égard de leurs demandes légitimes, qui a mené à la situation actuelle. Ceci dit, nous condamnons le recours à la violence et au terrorisme perpétrés par qui que ce soit, actes qui ne sont guère susceptibles de calmer les esprits et montrer le chemin d'une véritable solution.

Les modalités des arrangements relatifs au statut du Kosovo dépendront, certes, des résultats d'un dialogue substantiel dont nous souhaitons le début, sans plus tarder, entre les autorités de Belgrade et les représentants des Albanais du Kosovo, avec une participation extérieure. Ces résultats, pour qu'ils soient acceptables aux deux parties, devront être conformes aux normes établies par les différents documents internationaux y relatifs. Entre temps, le travail patient mais systématique en vue d'introduire le plus grand nombre possible de mesures de confiance, afin de créer un climat propice à un tel dialogue, devra se poursuivre sans relâche. C'est la raison et non pas l'impulsion aveugle, de part et d'autre, qui doit l'emporter.

La Hongrie ne saurait accepter qu'on traite le problème du Kosovo comme une affaire exclusivement intérieure. Cette thèse ne mériterait même pas d'être évoquée ici si les conflits récents dans cette partie de l'Europe n'avaient pas atteint des dimensions aussi effroyables. Avec la tragédie sanglante qui y a déferlé sur les peuples, les 200 000 tués et les 2 millions d'exilés, je ne pense pas devoir m'y étendre trop longtemps. Notre tâche essentielle, ici à l'ONU et dans d'autres enceintes multilatérales, consiste précisément à empêcher la dégénérescence des événements au Kosovo, à l'exemple de ce qui est advenu à la Bosnie-Herzégovine.

Pour ce faire, il faut que le Gouvernement de la Yougoslavie admette la futilité des arguments contre les offres d'assistance de la communauté internationale. Il faut que Belgrade regarde en avant et non pas en arrière, qu'il fonde sa politique non pas sur des événements d'hier, sur d'anciennes rancoeurs historiques — dont chacun de nous en Europe, y compris l'Europe centrale et l'Europe de l'Est — dont nous sommes tous, et je répète : dont nous sommes tous porteurs — mais il faut qu'il fonde sa politique sur une vision de demain, sur l'interdépendance et la cohabitation des communautés d'origines ethniques et religieuses différentes. Il importe que les autorités yougoslaves se mettent à la table des négociations avec les représentants de la communauté albanaise du Kosovo pour régler, pacifiquement et politiquement, les problèmes qui s'y posent.

Il est indispensable qu'elles permettent le retour en Yougoslavie des missions de longue durée de l'OSCE et qu'elles reconnaissent, non seulement en paroles, mais aussi dans les faits, l'importance du plein respect des droits des minorités et de la participation de ces minorités à la vie publique, élément de grande portée pour pouvoir endiguer la vague de violence et le terrorisme qui se répandent au Kosovo. Ce faisant, le Gouvernement de la Yougoslavie devra admettre logiquement qu'il se doit d'accorder aux communautés ethniques non serbes vivant en Yougoslavie des droits similaires à ceux qu'il revendique lui-même pour les populations serbes vivant en dehors de son territoire.

Pour qu'on puisse sortir de la crise, il faut éviter les pièges des émotions nationalistes anti-albanaises mais aussi anti-serbes qui ne font qu'envenimer la situation au Kosovo. Au lieu de faire des promesses et des concessions dans des questions d'ordre secondaire, il faudra dorénavant se pencher sur les vraies questions, sur les sujets de première importance, et cela sans délai et sans tergiversations. Nous nous félicitons dans ce contexte de certains progrès réalisés tout récemment. Ce n'est qu'ainsi aussi que la Yougoslavie pourra améliorer sa position internationale.

En tant que pays directement affecté par la situation le long de nos frontières, et ayant auparavant entretenu avec notre voisin du sud de fructueuses relations, d'excellentes relations, nous osons espérer que le jour n'est pas trop éloigné où nous serons en mesure d'accueillir dans les instances internationales une République fédérale de Yougoslavie en paix avec elle-même et avec les différentes communautés ethniques ou religieuses vivant sur son territoire.

Pour terminer, la résolution que le Conseil de sécurité vient d'adopter aujourd'hui permettra d'engager le processus nécessaire à l'identification des éléments d'une solution politique à long terme pour le Kosovo.

Le Président (*interprétation de l'anglais*) : Je remercie le représentant de la Hongrie des paroles aimables qu'il m'a adressées.

L'orateur suivant est le représentant de la Croatie. Je l'invite à prendre place à la table du Conseil et à faire sa déclaration.

M. Šimonović (Croatie) (*interprétation de l'anglais*) : La République de Croatie partage les préoccupations de la communauté internationale sur la situation au Kosovo et la menace imminente qu'elle représente pour la paix et la sécurité internationales. La Croatie, en sa qualité de pays limitrophe de la République fédérale de Yougoslavie, a un intérêt vital dans une prompte résolution de la crise.

La Croatie estime que les questions politiques au Kosovo, y compris celles qui concernent son futur statut, doivent être résolues entre les autorités de Belgrade et les Albanais kosovar par la voie d'un processus politique véritablement démocratique. Le dialogue doit prendre en compte à la fois les opinions de la Commission d'arbitrage de la Conférence internationale sur la Yougoslavie — la Commission Badinter — sur l'inviolabilité des frontières des nouveaux États créés après la dissolution de l'ex-Yougoslavie et la tradition d'autonomie territoriale du Kosovo. L'irrespect dont a fait preuve la République fédérale de Yougoslavie envers les opinions exprimées par la Commission Badinter relativement à l'intégrité territoriale de la Croatie, de la Bosnie-Herzégovine voisines se retourne maintenant contre elle pour la question du Kosovo.

La Croatie se félicite — et souligne l'importance — de la volonté de la communauté internationale de faciliter ce processus, comme l'a montré la résolution que vient juste d'adopter le Conseil de sécurité. Ma délégation estime que la détermination de la communauté internationale de jouer un rôle actif dans l'allégement des tensions existantes est vitale pour le succès d'une solution politique. La Croatie appuie tous les efforts entrepris par la communauté internationale à cet égard, notamment les tentatives faites par le Groupe de contact et l'Organisation pour la sécurité et la coopération en Europe (OSCE) visant à mettre fin à l'escalade du conflit.

La Croatie s'associe à ceux qui condamnent les violations des droits de l'homme au Kosovo et dénonce tous les actes et toutes les formes de terrorisme, qu'ils soient perpétrés par un État, un groupe ou un individu, sachant que le terrorisme d'État représente la forme la plus dangereuse de terrorisme du fait des ressources dont disposent les États.

Il est très clair que les répressions policières sont un moyen inacceptable de résoudre les problèmes politiques du Kosovo. La Croatie a exprimé son désaccord avec de telles méthodes répressives, lorsqu'elles étaient utilisées par les autorités serbes, même à l'époque de l'ex-République fédérale socialiste de Yougoslavie, lorsque la République socialiste de Croatie avait retiré ses forces de police des unités fédérales déployées au Kosovo. Aujourd'hui, en sa qualité d'État indépendant et souverain, la Croatie se joint aux efforts de la communauté internationale en faveur d'une solution pacifique au conflit.

La Croatie est particulièrement préoccupée par la catastrophe humanitaire que pourrait provoquer la crise actuelle. La communauté internationale ne peut permettre que le même ensemble de catastrophes humanitaires enregistrés en Croatie et en Bosnie-Herzégovine ne se répète au Kosovo. Sur cette question, la Croatie parle avec l'expérience d'un pays qui s'est occupé durant les six dernières années de plus de 800 000 réfugiés et personnes déplacées.

Dans ce contexte, ma délégation se félicite de la demande faite dans la résolution aux autorités de la République fédérale de Yougoslavie de garantir le plein accès des organisations internationales humanitaires au Kosovo, de façon à prévenir une catastrophe humanitaire et à alléger les souffrances de la population civile. La Croatie considère ceci comme un impératif humanitaire.

La Croatie reconnaît l'importance de la normalisation des relations entre la République fédérale de Yougoslavie et le reste de la communauté internationale. Toutefois, je voudrais souligner que la participation de la République fédérale de Yougoslavie aux institutions internationales est subordonnée à sa candidature en tant que membre et à son adhésion à tous les critères d'admission dans ces institutions, appliqués à tout nouveau candidat. Par conséquent, ma délégation croit comprendre qu'il s'agit là du seul cadre dans lequel le paragraphe 18 de la résolution peut être interprété. La question de la succession de l'ex-Yougoslavie ne peut être liée à la crise du Kosovo, car c'est une question qui implique tous les États successeurs de l'ex-Yougoslavie et qui doit être résolue sur la base des opinions exprimées par la Commission Badinter ainsi que sur la base du droit international.

Le Président (*interprétation de l'anglais*) : L'orateur suivant est le représentant de la Grèce. Je l'invite à prendre place à la table du Conseil et à faire sa déclaration.

M. Zacharakis (Grèce) (*interprétation de l'anglais*) : Je voudrais tout d'abord vous exprimer ma reconnaissance pour le travail que vous avez accompli au cours de ce mois pendant lequel vous avez exercé cette fonction éminente. Je souhaite également féliciter à cette occasion votre prédécesseur, le Représentant permanent du Gabon.

Ma délégation souscrit à la déclaration qu'a prononcée le représentant du Royaume-Uni, au nom de l'Union européenne. Je voudrais néanmoins revenir brièvement sur certains points qui revêtent une importance particulière pour mon pays.

La Grèce, en tant que pays de la région, porte un intérêt direct à la question du maintien de la paix et de la stabilité dans les Balkans. Par conséquent, mon pays est préoccupé par les événements récents qui se sont produits au Kosovo et des répercussions qu'une éventuelle détérioration de la situation pourrait avoir sur la stabilité de la région. Dans ce contexte, la Grèce a participé activement aux réunions des ministres des affaires étrangères des pays de l'Europe du Sud-Est, qui ont eu lieu à Sofia en Bulgarie et à Bonn, les 10 et 25 mars respectivement, et elle souscrit aux déclarations conjointes y adoptées, en espérant que les décisions pertinentes aboutiront à un règlement rapide de la question en jeu.

Mon pays est fermement convaincu qu'un règlement de la crise au Kosovo doit être exclusivement recherché par le biais de moyens pacifiques, notamment grâce à un dialogue entre le Gouvernement de Belgrade et les dirigeants albanais kosovar. Le terrorisme doit être condamné sans réserve, ainsi que l'usage excessif de la force, dans la mesure où ils empêchent le libre exercice des droits de l'homme.

D'autre part, la Grèce insiste en particulier sur la nécessité de sauvegarder l'inviolabilité des frontières internationales existantes, ce qui constitue une condition fondamentale *sine qua non* de la paix et de la stabilité dans les Balkans. À cet égard, la Grèce appuie pleinement la souveraineté et l'intégrité territoriale de la République fédérale de Yougoslavie et rejette catégoriquement toute revendication sécessionniste.

Enfin, je voudrais indiquer que mon pays souscrit à la résolution adoptée aujourd'hui par le Conseil qui, à notre avis, est équilibrée et devrait être appliquée par toutes les parties concernées. Je voudrais néanmoins également signaler que toutes les mesures éventuelles qui seraient prises à l'encontre de la République fédérale de Yougoslavie devraient aussi prendre en compte la stabilité dans le Sud-Est de l'Europe et ne devraient pas porter indûment préjudice aux États de la région, qui ont été particulièrement touchés par les conséquences négatives du régime de sanctions imposé au cours des années allant de 1992 à 1996.

Le Président (*interprétation de l'anglais*) : Je remercie le représentant de la Grèce des paroles aimables qu'il m'a adressées.

L'orateur suivant est le représentant de la Bosnie-Herzégovine. Je l'invite à prendre place à la table du Conseil et à faire sa déclaration.

M. Sacirbey (Bosnie-Herzégovine) (*interprétation de l'anglais*) : Étant donné que c'est aujourd'hui le 31 mars et qu'il se fait tard, je voudrais vous féliciter, ainsi que votre délégation, de la manière particulièrement approfondie et compétente dont vous avez présidé le Conseil de sécurité, et en particulier ce débat.

L'évolution du processus de paix en Bosnie-Herzégovine, tant dans l'esprit que dans la lettre, ne peut qu'être influencée par la situation qui règne au Kosovo et par notre voisin, de manière générale, la République fédérale de Yougoslavie (Serbie et Monténégro). Nombreux sont ceux qui soutiennent que la désintégration de l'ex-Yougoslavie a commencé par le rejet unilatéral du statut d'autonomie du Kosovo au sein de l'ex-Yougoslavie et que la boucle ne sera bouclée que lorsqu'un règlement juste et stable de cette situation sera trouvé. L'engagement de la Force de stabilisation, du Bureau du Haut représentant et d'autres agents internationaux, dont l'ONU, a donné au processus de paix en Bosnie-Herzégovine un fondement plus stable, tout en minimisant les risques de propagation du conflit.

Néanmoins, l'évolution des événements et les solutions à plus long terme pour le Kosovo auront nécessairement des répercussions importantes sur la paix, la stabilité et le développement de la démocratie, des droits de l'homme, des droits des minorités, ainsi que des droits nationaux, pour la région dans son ensemble. Dans ce contexte, ma délégation estime qu'il est impératif que les éléments fondamentaux suivants soient intégrés dans tout processus éventuel qui viserait à apporter des solutions immédiates et à plus long terme.

Premièrement, nous nous félicitons du rôle joué par le Conseil de sécurité, ainsi que par les autres acteurs internationaux compétents, dans ce processus, et nous soulignons qu'il importe au plus haut point que le Conseil de sécurité demeure saisi de la question. La situation qui règne au Kosovo n'a pas seulement un effet passager sur la stabilité et la paix dans la région et sur la sécurité internationale dans son ensemble.

Deuxièmement, dans le même ordre d'idées, l'autorité et le rôle actif joué par le Tribunal pénal international pour

l'ex-Yougoslavie sont incontestables et nécessaires dans cette situation, malgré les tentatives persistantes de certaines parties de nier sa juridiction. La Bosnie-Herzégovine ne peut pas elle-même moralement, politiquement ni légalement garder le silence; comme notre ancienne collègue, le Secrétaire d'État Madeleine Albright, l'a si bien dit, les autorités de Belgrade ne pourront pas faire au Kosovo ce qu'elles ne peuvent plus se permettre de faire en Bosnie-Herzégovine. Le «nettoyage ethnique» est intolérable pour tous mais ceux d'entre nous qui ont été victimes et qui ont survécu, devront être particulièrement clairs et joindre leurs voix au chorus vigilant de «plus jamais». Il ne s'agit pas là de folie ethnique, mais de la manipulation politique des différences à des fins de pouvoir égoïstes et grossières.

Troisièmement, la Bosnie-Herzégovine souligne que l'intégrité et la souveraineté territoriales de tous les États de la région doivent être préservées, sans porter préjudice à une solution éventuelle.

Quatrièmement, nous devons par la même occasion souligner que la base d'une solution, non seulement au Kosovo, mais également au Sandjak et en Vojvodine, passe par le plein respect des droits démocratiques de tous les citoyens de la République fédérale de Yougoslavie (Serbie et Monténégro).

Cinquièmement, le rôle joué par la République fédérale de Yougoslavie (Serbie et Monténégro) dans la crise qu'a connue la Bosnie-Herzégovine, a fait l'objet de débats fréquents au sein de cet organe. Point n'est besoin de rappeler au Conseil les circonstances dans lesquelles son rôle a été évoqué. Cependant, nous devons souligner que la santé de notre voisin a également un effet sur la nôtre.

Sixièmement, je voudrais appeler l'attention du Conseil sur les paragraphes 8, 9, 10 et 15 de la résolution dont nous sommes saisis. Le paragraphe 15 en particulier fait allusion aux États voisins de la République fédérale de Yougoslavie (Serbie et Monténégro). Il s'agit de notre pays, bien sûr. Une fois encore, le rôle de la République fédérale de Yougoslavie (Serbie et Monténégro) avait un caractère militaire dans ses liens avec notre pays par le passé. Nous voudrions souligner l'importance des accords sur la maîtrise des armes qui ont été négociés sous l'autorité de l'Organisation pour la sécurité et la coopération en Europe, aussi bien au sein de la région que dans notre pays. Ici, la vigilance renforcée des contrôleurs peut contribuer à assurer que de nouveaux abus ne soient pas créés et que les anciens abus ne soient pas répétés. Les contrôleurs d'armes qui assurent le respect des accords et qui découragent les transferts transfrontières devraient recevoir notre appui le plus actif.

Septièmement, nous voudrions souligner la cohérence de l'interprétation donnée aujourd'hui par le Représentant permanent de la Slovénie, Danilo Türk, avec celle des résolutions pertinentes du Conseil de sécurité et de l'Assemblée générale, relativement au paragraphe 18 de la résolution dont nous sommes saisis.

Monsieur le Président, je vous remercie. Je suis certain que les membres les plus responsables de l'ONU, et en particulier ceux du Conseil de sécurité, ont tiré les douloureuses leçons de la Bosnie-Herzégovine et ont compris qu'il est de la plus haute importance d'intervenir de manière appropriée au moment opportun. Nous serons bientôt en mesure de juger si la mesure adoptée aujourd'hui par le Conseil de sécurité sera efficace.

Le Président (*interprétation de l'anglais*) : Je remercie le représentant de la Bosnie-Herzégovine des paroles aimables qu'il m'a adressées.

L'orateur suivant est le représentant de l'Égypte. Je l'invite à prendre place à la table du Conseil et à faire sa déclaration.

M. Elaraby (Égypte) (*interprétation de l'arabe*) : Aujourd'hui, le Conseil de sécurité a adopté une résolution qui impose de nouveau un embargo international sur les exportations d'armes vers la République fédérale de Yougoslavie. Il ne fait aucun doute que cette mesure, bien qu'elle pourrait être considérée comme un pas en arrière dans le cadre de l'évolution de la situation dans la région en général, traduit pourtant de façon réaliste la détérioration récente de la situation au Kosovo.

L'Égypte estime que la teneur de la résolution adoptée aujourd'hui lance un message de prévention, que nous espérons que les parties concernées comprendront intégralement d'une façon qui permettra d'empêcher une nouvelle détérioration de la situation dans la région et de protéger la vie des civils albanais innocents dans la région. Il en est ainsi en particulier puisque la résolution adoptée aujourd'hui condamne clairement l'usage excessif de la force par la police serbe contre les civils du Kosovo et définit clairement les mesures que devrait prendre le Gouvernement de la République fédérale de Yougoslavie pour que le Conseil de sécurité puisse réexaminer les sanctions qui lui ont été imposées aujourd'hui.

Notre délégation a noté que le Conseil de sécurité invoque franchement le fait que cette résolution a été adoptée en vertu des dispositions du Chapitre VII de la Charte sans mentionner au préalable que le Conseil de sécurité a déterminé qu'il existe une menace à la paix et à la sécurité internationales, comme cela est exigé par les dispositions de l'Article 39 de la Charte. Bien entendu, on pourrait dire que le Conseil est souverain pour ce qui est de ses propres procédures, et cela est correct sur le plan des procédures. Mais, en principe, les exigences constitutionnelles énoncées dans la Charte devraient généralement être scrupuleusement suivies et respectées. La délégation égyptienne voudrait relever cette remarque pour les travaux futurs du Conseil.

Dans le même temps, l'Égypte appuie la teneur de la résolution, notamment l'appel lancé aux autorités de Belgrade et aux dirigeants de la communauté albanaise kosovar d'engager sans délai et sans conditions préalables un dialogue constructif afin de parvenir à un règlement politique de la situation au Kosovo. Un tel règlement devrait tenir compte des intérêts et des aspirations de la communauté albanaise, qui représente 90 % de la population de la région, qui a pendant longtemps joui d'un statut particulier.

La situation au Kosovo suscite une vive préoccupation dans l'opinion publique dans le monde entier. Voilà pourquoi les ministres des affaires étrangères de l'Organisation de la Conférence islamique ont adopté, au cours de leur réunion la plus récente au Qatar au mois de mars, une résolution dans laquelle ils ont condamné les actes de répression à grande échelle, les mesures discriminatoires et les violations des droits de l'homme à l'encontre des habitants albanais. Ils ont également demandé à la communauté internationale de prendre les mesures nécessaires pour mettre immédiatement fin à ces violations et d'établir des institutions démocratiques au Kosovo. L'adoption de cette résolution par le Conseil est une mesure destinée à réaliser ce que les ministres des affaires étrangères de l'Organisation de la Conférence islamique ont demandé il y a deux semaines.

Pour terminer, ma délégation espère que les parties concernées exerceront leur autorité de façon responsable au moyen d'un dialogue afin de parvenir à une solution juste qui permettrait de rétablir la stabilité, la sécurité et la paix dans la région.

Le Président (*interprétation de l'anglais*) : L'orateur suivant est le représentant de l'Ukraine. Je l'invite à prendre place à la table du Conseil et à faire sa déclaration.

M. Yel'chenko (Ukraine) (*interprétation de l'anglais*) : Les violents incidents qui ont récemment secoué la province du Kosovo, dans la République fédérale de Yougoslavie, ont retenu l'attention de la communauté internationale. Les horribles souvenirs des événements qui ont eu lieu en Bosnie il n' y a pas si longtemps, qui ont fait des milliers de victimes innocentes, la pratique du «nettoyage ethnique» et les flots de réfugiés sont encore vivaces dans nos mémoires.

Bien qu'il s'agisse à notre avis d'une affaire intérieure de la République fédérale de Yougoslavie, la situation actuelle au Kosovo ne peut que susciter une grave préoccupation en Ukraine, pays adjacent aux Balkans. Le fait que ces événements s'accompagnent de violations des droits de l'homme, d'actes de violence et de pertes parmi la population civile nous préoccupe tout particulièrement.

La possibilité de la poursuite de l'affrontement et la menace réelle d'une escalade de la situation pourraient conduire à la déstabilisation de la région tout entière, où, avec la participation active de la communauté internationale, des mesures concrètes sont prises en vue de la normalisation de la situation.

L'Ukraine espère que dans un avenir proche la situation au Kosovo sera réglée par le biais de mécanismes multilatéraux existants grâce à un dialogue pacifique, à la tolérance et à la compréhension mutuelle. L'Ukraine se félicite des initiatives diplomatiques prises récemment à cet égard. Pour sa part, l'Ukraine est prête à faciliter ce processus par tous les moyens possibles, en particulier à travers les efforts du Groupe de contact et de l'Organisation pour la sécurité et la coopération en Europe.

Ma délégation se félicite de la tenue de cette séance opportune du Conseil de sécurité, qui a été convoquée aujourd'hui afin d'examiner la situation au Kosovo. Nous espérons que l'adoption de la résolution par le Conseil de sécurité, et en particulier l'introduction d'un embargo sur les armes, contribueront à la recherche d'une solution pacifique à ce grave problème. En même temps, l'Ukraine est d'avis que toute conséquence négative qui pourrait toucher un État tiers en raison des restrictions supplémentaires imposées par le Conseil de sécurité à l'encontre de la République fédérale de Yougoslavie, y compris le Kosovo, devrait être dûment examinée par le Conseil. Nous espérons que le Conseil de sécurité sera bientôt en mesure d'évaluer l'effet réel de cette mesure et d'autres mesures introduites par la résolution qui vient d'être adoptée, ainsi que le mécanisme de sa mise en oeuvre.

Pour terminer, l'Ukraine demande aux autorités de Belgrade et aux dirigeants de la communauté albanaise kosovar d'engager sans délai et sans conditions préalables un dialogue constructif sur les questions touchant le statut politique. Je voudrais reconfirmer la disposition de l'Ukraine à faciliter ce dialogue.

Le Président (*interprétation de l'anglais*) : J'informe les membres du Conseil que je viens de recevoir du représentant de la République islamique d'Iran une lettre dans laquelle il demande à être invité à participer au débat sur la question inscrite à l'ordre du jour du Conseil. Selon la pratique établie, je propose, avec l'assentiment du Conseil, d'inviter ce représentant à participer au débat, sans droit de vote, conformément aux dispositions pertinentes de la Charte et à l'article 37 du Règlement intérieur provisoire du Conseil.

En l'absence d'objection, il en est ainsi décidé.

Sur l'invitation du Président, M. Nejad Hosseinian (République islamique d'Iran) prend place à la table du Conseil.

Le Président (*interprétation de l'anglais*) : Je donne la parole au représentant de la République islamique d'Iran.

M. Nejad Hosseinian (République islamique d'Iran) (*interprétation de l'anglais*) : Monsieur le Président, permettez-moi tout d'abord de vous dire à quel point nous nous réjouissons de vous voir présider les délibérations importantes du Conseil aujourd'hui. Nous vous sommes également reconnaissants d'avoir convoqué cette séance importante.

La situation au Kosovo a suscité une indignation internationale considérable à cause de l'usage excessif de la force par la police serbe contre les Albanais de souche au Kosovo, qui a entraîné des pertes considérables en vies humaines et des dégâts matériels importants. Cette indignation internationale est davantage fondée et dûment accrue parce que cela nous rappelle une expérience impie et sombre en Bosnie qui n'est pas encore entièrement réglée. L'expérience de la Bosnie ne peut pas se reproduire et on ne devrait pas permettre qu'elle se reproduise.

La République islamique d'Iran a exprimé à plusieurs reprises sa vive préoccupation devant la détérioration de la situation au Kosovo et condamné la répression, et l'usage de la force par la Police spéciale serbe à l'encontre des Albanais kosovar qui a provoqué la mort de nombreux civils, y compris des femmes et des enfants. L'usage de la force et de la violence doit être rejeté et les autorités de Belgrade devraient prendre les mesures nécessaires pour que les droits de la communauté albanaise kosovar soient pleinement garantis. En outre, il faudrait persuader le Gouvernement de la République fédérale de Yougoslavie de ce que la solution au problème, en ce qui concerne la communauté internationale, ne peut se trouver que dans un processus authentique et sérieux de négociations politiques avec la minorité ethnique du Kosovo.

La République islamique d'Iran estime que la solution du problème au Kosovo réside d'une part dans le respect de l'intégrité territoriale de la République fédérale de Yougoslavie et d'autre part dans le fait de trouver une formule convenue pour l'avenir politique de la communauté albanaise kosovar par la voie du dialogue politique.

La vingt-cinquième réunion ministérielle de l'Organisation de la Conférence islamique, qui s'est tenue au Qatar du 15 au 17 mars 1998, a exprimé une vive préoccupation devant les violations des droits de l'homme et des droits politiques commises à l'encontre de la communauté albanaise kosovar, qui constitue environ 90 % de la population totale du Kosovo. Cette réunion a condamné l'usage de la force par la police serbe contre la communauté albanaise et a demandé le retrait des forces militaires du Kosovo.

La République islamique d'Iran appuie la résolution qui vient d'être adoptée dans le contexte des efforts internationaux visant à endiguer de nouvelles effusions de sang au Kosovo et à parvenir à une solution politique du conflit. Nous exhortons les deux parties à faire preuve de retenue et à s'engager dans des négociations politiques sérieuses sans conditions préalables sur le statut politique du Kosovo.

Le Président (*interprétation de l'anglais*) : Je remercie le représentant de la République islamique d'Iran des aimables paroles qu'il m'a adressées.

Il n'y a pas d'autre orateur inscrit sur ma liste. Le Conseil de sécurité a ainsi achevé la phase actuelle de la question inscrite à son ordre du jour.

Le Conseil de sécurité reste saisi de la question.

La séance est levée à 19 h 15.